

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF YOUTH AND FAMILY JUDGES AND MAGISTRATES  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE  
ASOCIACION INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS DE LA JUVENTUD Y DE LA FAMILIA

---

CHRONICLE

CHRONIQUE

CRÓNICA

---

Rédaction: Dr Willie McCarney (Irlande), rédacteur en chef; Juge Lucien Beaulieu (Canada); Juge Jacob van der Goes (Pays Bas);  
Juge Yves Lernout (France); Juge Jorge Zaldarriaga (Argentine); Mme. Mónica Vazquez Larsson (Argentine);  
Prof. Jean Trépanier (Canada). Secrétariat: Corinne Dettmeyer-Vermeulen, Mesdagstraat 63, 2569 XV, Den Haag, Pays-Bas

---

**ÉDITORIAL**

**L'EXPLOITATION SEXUELLE COMMERCIALE DES ENFANTS**

**UNE VIOLATION CHOQUANTE DES DROITS DE L'ENFANT**

Le 2<sup>e</sup> Congrès mondial contre l'Exploitation sexuelle commerciale des enfants a eu lieu à Yokohama du 17 au 20 décembre 2001. Ce Congrès a accueilli environ 3334 délégués de 138 pays. La participation au Congrès de 4 jours, sponsorisé par ECPAT, UNICEF, le gouvernement japonais et le Groupe pour la Convention sur les Droits de l'Enfant (ONG), était sur invitation seulement. A part les délégués gouvernementaux, il y avait des représentants de 21 institutions internationales, y compris l'UNICEF et 148 ONG de tous les coins du monde, y compris l'AIMJF, dont j'étais le représentant de votre part.

Des enfants étaient présents, assez courageux pour nous raconter la réalité de la situation. Deux exemples: une fille de 14 ans, kidnappée et forcée à entrer dans la prostitution, violée et sodomisée, parfois toutes les cinq minutes, tous les jours pendant six ans, avant d'être sauvée par une des ONG; une jeune fille de 18 ans sauvée au bout de 18 ans, dont toutes les amies étaient mortes, soit aux mains des clients, soit aux mains des proxénètes. Elles étaient jetées comme des ordures, sans que l'affaire soit considérée digne d'une enquête de la part de la police.

Il est difficile d'imaginer obstacle plus difficile et plus choquant à la réalisation des droits humains que l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Cet éditorial fait quelques suggestions sur la manière dont l'Association pourrait participer à la tâche faire cesser l'inacceptable.

**Le Rédacteur**

### **Chaque seconde de chaque jour, un enfant subit des abus sexuels**

Pendant que vous lisez cette phrase, un enfant est en train de subir des abus sexuels quelque part dans le monde. Chaque année, des millions d'enfants sont achetés et vendus comme des produits frais, des marchandises dans un marché global du sexe d'une cruauté impensable. Des filles et des garçons sont des produits jetables dans une industrie de plusieurs milliards de dollars basée sur la cupidité et la brutalité envers les moins puissants.

Trafiqués à l'intérieur des pays et à travers les frontières, forcés à entrer dans la prostitution, la pornographie et d'autres formes intolérables du travail des enfants, ils proviennent des couches sociales les plus vulnérables - des réfugiés, des orphelins, des enfants abandonnés, des ouvriers enfants qui travaillent comme domestiques, des enfants impliqués dans des conflits armés - et ceux dont les abus sexuels ont commencé à la maison ou dans un autre environnement familial.

Le trafic d'enfants et de femmes dans la seule région de l'Asie/Pacifique a fait plus de 30 millions de victimes ces trois dernières décennies.

#### **Dans une rue près de chez vous**

Lorsque vous vous rendez compte de l'énormité de la situation, vous ressentirez peut-être une colère croissante contre l'abus d'enfants dans les bordels de Bangkok, les gares de Moscou, les routes des camions en Tanzanie ou sur les trottoirs de Manille. Mais le mauvais traitement d'enfants peut exister plus près de chez vous que vous ne le pensez ou que vous désirez le croire.

Quelques semaines avant d'aller au Congrès, j'ai visité des amis dans une petite ville prospère en Suisse. J'ai fait mention de ma visite au Japon dans un avenir prochain et de mon motif pour y aller. J'ai été informé que cette petite ville a huit bordels. On voit fréquemment des annonces dans des vitrines du genre: "Nouvelles filles, à peine arrivées de ... ". Mes amis m'ont dit que beaucoup de gens sont persuadés que ces filles sont des mineures, mais personne ne semble s'en soucier.

Au Congrès de Yokohama, nous avons entendu que les abus sexuels d'enfants sont monnaie courante dans les banlieues de Tokyo.

La Nouvelle Zélande compte parmi le petit nombre de pays qui n'ait pas peur de révéler des statistiques. Malgré la petitesse du pays avec une population de 4 millions, on a vu 13'709 condamnations pénales pour atteinte à la pudeur d'enfants de 1996 à 2000.

En janvier de cette année, le Premier Ministre italien, en promettant de "nettoyer les rues et mettre fin à l'esclavage sexuel, a révélé que 70'000 prostituées travaillent dans les rues italiennes, dont 14'000 sont des enfants.

Encore plus près de chez moi, on me dit que des filles mineures de l'Europe de l'Est sont prostituées dans les rues de Belfast.

Le jour de mon retour de Yokohama (le 20 décembre 2001), un des premiers titres du journal à m'accueillir annonçait la découverte d'un réseau irlandais qui se livrait à l'esclavage des enfants. L'article affirmait que ce trafic, organisé par des gangs criminels, est répandu dans toutes les régions de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Le 2 janvier de cette année, un des principaux juges britanniques a préconisé de nouvelles lois pour attaquer les trafiquants d'êtres humains responsables d'avoir contraint de plus en plus de femmes et d'enfants à l'esclavage sexuel au Royaume-Uni.

#### **Les abus sexuels commencent souvent à la maison**

L'exploitation sexuelle et les mauvais traitements ne se limitent pas aux bordels. Ces actes commencent souvent à la maison ou à l'école, commis par des personnes auxquelles les enfants font confiance ou n'osent pas s'opposer. Une de mes plus grandes déceptions à Yokohama fut de lire la déclaration de la Délégation du Saint Siège au Congrès et de ne pas trouver un mot d'excuses, même pas de reconnaissance, pour les atteintes à la pudeur d'enfants commises par des prêtres et des membres d'ordres religieux, et ceci en dépit d'une série de

scandales très connus au public en Irlande, Grande - Bretagne, aux États-Unis et en Australie.

Le jour de mon retour de Yokohama, j'ai lu dans notre quotidien du soir un article sur un père qui avait violé régulièrement sa fille pendant huit ans, et avait commencé lorsqu'elle avait sept ans! Les abus n'ont été dévoilés que lorsqu'il a été pris en train de violer sa petite-fille de huit ans, l'année dernière. Il a été condamné à huit ans de prison.

### **L'exploitation sexuelle touche tous les pays**

L'exploitation sexuelle d'enfants touche tous les coins du monde, des pays les plus riches aux pays les plus pauvres. Toutes les formes d'abus sexuels d'enfants sont un crime et doivent être arrêtées.

### **Il faut mettre fin à ces sévices honteux**

Il y a cinq ans, j'ai participé au 1<sup>er</sup> Congrès Mondial Contre l'Exploitation sexuelle commerciale des Enfants, qui a eu lieu à Stockholm en Suède en 1996. Le Congrès de Stockholm a adopté une prise de position claire et sans ambiguïté: la violation honteuse des droits humains des enfants, restée un sale secret pendant si longtemps, doit cesser. Les gouvernements et les groupes communautaires ont affirmé ensemble que les enfants ne sont pas un bien à acheter et à vendre. Les droits des enfants doivent être respectés et leurs voix doivent être entendues.

En s'inspirant de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, la Déclaration et le Plan d'Action de Stockholm étaient conçus pour inspirer des plans d'action nationaux et d'autres mesures pratiques pour améliorer les droits des enfants partout.

### **Mettre fin à l'inacceptable**

A Stockholm, l'exploitation sexuelle commerciale des enfants a été exposée et dénoncée comme inacceptable. Au bout de cinq ans, nous nous sommes réunis à Yokohama une nouvelle fois pour voir ce qui avait été fait et ce qu'il restait à faire et pour promettre un renouvellement de l'effort pour mettre fin à l'inacceptable.

### **Évaluation du progrès**

Les objectifs principaux de la Conférence de Yokohama étaient d'examiner le progrès des plans d'actions spécifiques assignés à toutes les nations présentes à Stockholm et de revendiquer des actions supplémentaires si le progrès pour atteindre ces buts était insuffisant.

Depuis la conférence de Stockholm, le public s'est sensibilisé davantage à ce problème. Beaucoup d'enfants ont été enlevés à des situations de mauvais traitements et aidés à se remettre. On a élaboré des projets pour protéger les jeunes qui sont particulièrement vulnérables aux abus. Des recherches ont amélioré notre compréhension de ceux qui sont susceptibles de porter atteinte à la pudeur d'enfants.

Au niveau global, on a vu l'adoption de trois traités importants qui visent l'exploitation sexuelle et les abus: La Convention No.182 du BIT, qui définit l'implication d'enfants dans la prostitution et la pornographie comme une des pires formes de travail des enfants, le Protocole sur la prévention du trafic d'enfants et d'autres, une partie de la Convention de l'ONU contre le Crime Organisé Transnational; et le Protocole Facultatif à la Convention, mesure qui vise à mettre fin à la vente d'enfants, ainsi que la prostitution et la pornographie d'enfants. Le Protocole de la Convention est entré en vigueur en janvier 2002, ayant été ratifié par dix pays: Andorre, Bangladesh, Cuba, Islande, Kazakhstan, Maroc, Norvège, Panama, Roumanie et Sierra Leone.

En 1998, Interpol a affirmé que 80% de la cyberpornographie a ses origines au Japon. Selon le plan d'action de Stockholm, le gouvernement japonais a promulgué la Loi sur l'Interdiction de la Prostitution et la Pornographie des Enfants en 1999. Cette loi inflige des peines sévères pour la pornographie, la prostitution et le trafic des enfants. Des recherches qui viennent d'être publiées démontrent que le Japon ne figure plus parmi les trois premières sources de la pornographie des enfants. On peut donc faire réussir là où il y a la volonté et les ressources nécessaires.

### **Le problème s'aggrave**

Il y a maintenant beaucoup plus de gens qui travaillent dans le monde entier pour mettre fin à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Il y a de plus en plus d'expérience et de connaissances. Malheureusement, il y a aussi plus de victimes, car malgré les efforts qui ont été faits, le problème s'aggrave. Malgré tous les acquis depuis la conférence de Stockholm, l'exploitation sexuelle à but lucratif continue à traumatiser la vie de millions d'enfants.

### **Une attaque à tout ce que représente la civilisation**

Il est difficile d'imaginer obstacle plus difficile et plus choquant à la réalisation des droits humains que l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.

Carol Bellamy, Directrice Exécutive de l'UNICEF, a informé le Congrès de Yokohama que l'exploitation sexuelle commerciale des enfants n'est pas moins qu'une forme de terrorisme – une forme de terrorisme dont la destruction gratuite de jeunes vies et de l'avenir de ces jeunes ne doit pas être tolérée un an de plus, un jour de plus, une heure de plus.

Le Président Bush a décrit les événements tragiques du 11 septembre aux États-Unis comme une attaque à tout ce que représente la civilisation. Les abus sexuels et l'exploitation des enfants à but lucratif n'est pas moins qu'une attaque contre notre civilisation. Si on peut mobiliser la coopération et la collaboration au niveau international pour chasser les terroristes qui ont attaqué le World Trade Centre et le Pentagone, on peut sûrement mettre en marche une mobilisation à une échelle comparable pour traquer les terroristes responsables d'abus épouvantables contre plus d'un million d'enfants chaque année.

### **Une politique de tolérance zéro**

Nous devons rassembler les ressources et la volonté politique nécessaire pour mettre fin aux abus qui continuent à voler à des enfants innombrables leurs droits, leur dignité et leur enfance – et souvent leur vie même.

Grâce à la Déclaration et au Plan d'Action de Stockholm, le public est maintenant plus conscient de l'échelle épouvantable de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Il est temps pour les nations d'adopter une politique de tolérance zéro envers la pornographie et la prostitution des enfants.

La responsabilité de garantir les droits et le bien-être des enfants appartient principalement aux gouvernements au plus haut niveau, et ces obligations sont énumérées dans la Convention sur les Droits de l'Enfant de 1989. Ratifiée par tous les pays sauf deux (les États-Unis et la Somalie), c'est un document qui proclame le droit d'être protégés contre les dangers qui représentent une entrave à leur croissance et développement, de conflits armés et les infirmités, la discrimination raciale et ethnique et toute forme d'abandon, cruauté et exploitation.

Presque 50 pays se sont mobilisés maintenant pour élaborer des plans d'action nationaux pour combattre l'exploitation sexuelle et aider les victimes. Ces mesures comprennent l'établissement d'organismes spéciaux pour protéger les droits de l'enfant, reformer les systèmes de justice pour mineurs, former la police et les autorités judiciaires, et des mesures très énergiques contre tous ceux qui exploitent sexuellement les enfants.

On a favorisé l'intervention et la coopération parmi des organismes policiers nationaux et via Interpol.

On a observé une meilleure participation de la part des entreprises privées, particulièrement dans les industries du tourisme et des services Internet.

Plus de ressources sont octroyées au niveau régional pour combattre l'exploitation sexuelle commerciale, sur le modèle des efforts comme ceux de Commission Européenne.

Pourquoi donc ce problème continue-t-il à s'aggraver?

### Trois facteurs clés

Trois facteurs clés me paraissent expliquer pourquoi le problème s'aggrave, malgré nos efforts.

1. Il y a un besoin de coopération internationale;
2. Les gouvernements n'auront du succès que si on s'engage *tous*;
3. La croissance de l'Internet.

Nous savons déjà beaucoup sur ce qui doit être fait pour éliminer le trafic et les abus sexuels des enfants. Mais pour réussir, il faut renforcer la coopération internationale et l'action à tous les niveaux de la société. Il faut travailler ensemble pour faire comparaître devant la justice les individus coupables et les réseaux criminels. Les gouvernements n'y parviendront pas seuls. Des partenariats entre les gouvernements, les organisations gouvernementales et les ONG sont nécessaires pour être vraiment efficaces.

Les partenariats globaux sont cruciaux. Les ONG doivent former des liens à travers le Groupe de Soutien des ONG, qui relie des ONG clé à des partenaires onusiens, y compris le Comité sur les Droits de l'Enfant. De tels partenariats aident déjà à améliorer les mesures législatives, les actions policières et les programmes d'aide aux enfants par une éducation meilleure et des possibilités de travail.

La réalisation à long terme des droits de l'enfant dépend non seulement de ce que font les gouvernements, mais aussi des résultats de tels partenariats qui concernent une grande gamme d'alliés de la société civile – des partenariats basés sur une compréhension partagée des droits de tous les êtres humains.

Il appartient à nous tous - gouvernements, agences policières, organisations internationales et tous les niveaux de la société civile - de veiller à ce qu'on accorde une priorité urgente à l'élimination de l'exploitation sexuelle commerciale.

Les gouvernements et les médias doivent avoir le courage de mettre fin une fois pour toutes au silence honteux qui cache l'exploitation commerciale et les mauvais traitements. Ceci signifie clarifier le problème en utilisant des campagnes publiques

d'information, plus de reportages médiatiques, une surveillance plus sophistiquée et un meilleur partage des informations et l'éducation des enfants au sujet des abus sexuels précoces, à familiaux et scolaire.

On doit se mobiliser énergiquement pour identifier et porter devant la justice les individus coupables et les réseaux criminels – sachant que ce sont souvent les mêmes adultes auxquels on confie les soins et la protection des enfants qui les exploitent sexuellement.

### La croissance de l'Internet

Pendant les cinq dernières années, la pornographie des enfants est devenue de plus en plus facilement accessible dans le monde entier en raison de l'expansion de l'Internet. Il y a un revers de la médaille quant au succès de la loi de 1999 au Japon. Le nombre de sites web pornographiques avec des mots clé flagrants a diminué. Ceci paraît être un développement positif et ce serait bien le cas si le nombre de ces sites web avait diminué. Au contraire, il y a de nombreuses indications que leur nombre a augmenté de façon exponentielle. Le problème maintenant, c'est que les organisations policières ont plus de difficulté à surveiller ces sites web, car les individus qui les installent utilisent des moyens moins évidents. De plus, les avancées de la technologie signifient que les sites web peuvent se trouver presque n'importe où, et de plus en plus de ces sites se trouvent dans des pays où il manque les ressources pour attaquer le problème. Ces sites de pornographie d'enfants sont un terrain fertile pour les réseaux pédophiles internationaux.

Les coupables utilisent des méthodes avancées de cryptage pour empêcher que la police traque les sources de leurs opérations.

Des téléphones portables compatibles avec Internet ont rendu encore plus difficile aux parents et aux policiers la tâche de protéger les enfants. Des enfants au Japon sont actuellement contactés par des messages sado-masochistes sur leurs téléphones portables.

Rapide et anonyme, l'Internet a attiré des réseaux de pédophiles qui identifient rapidement des grands marchés et des havres sûrs où les règlements sont laxistes. Selon l'Interpol, le commerce du matériel

pornographique vaut entre 3 milliards et 5 milliards de dollars par année rien qu'aux États-Unis. Il y a moins de 20 pays au monde qui ont le personnel et la capacité technique pour attaquer le problème de la pornographie des enfants sur Internet.

### **Une 'industrie' de plusieurs milliards de dollars**

L'exploitation des enfants est un commerce multinational dont le chiffre d'affaires s'élève à des milliards de dollars. On ne peut l'attaquer qu'au niveau international. C'est aussi un problème qui prend plusieurs formes. Il n'a pas d'unique solution à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants; il y en a beaucoup, chacune ajustée aux diverses réalités nationales, locales et culturelles où ces violations des droits de l'enfant ont leur origine.

Le Congrès de Yokohama doit tirer avantage du travail commencé à Stockholm. Un but central doit être l'utilisation de la force de la loi pour poursuivre en justice les responsables. 21 nations ont adopté une législation extraterritoriale pour poursuivre des citoyens qui ont commis des crimes contre des enfants dans d'autres pays. Bien qu'elles ne s'adressent qu'à un aspect d'un problème plus vaste, ces lois doivent être utilisées agressivement pour mettre fin immédiatement au trafic et l'exploitation d'enfants à but lucratif.

### **Les individus qui se sentent concernés doivent s'engager**

Mais il faudra plus que des actions de la part des gouvernements et des ONG pour mettre fin à l'exploitation des enfants. Les individus qui se sentent concernés doivent s'engager. C'est l'idée derrière le Mouvement Global pour les Enfants, une initiative de six organisations principales qui travaillent avec des enfants: UNICEF, Save the Children, World Vision, PLAN International, BRAC et la Fondation Netaid.org. L'idée, c'est que toute personne soucieuse peut faire une différence dans la vie d'un enfant.

La conférence de Yokohama nous offre l'occasion de nous engager à nouveau - gouvernements, organisations policières, organisations internationales, groupes communautaires et individus - pour éliminer les abus sexuels et l'exploitation des enfants comme une priorité

globale et urgente: la vie et l'avenir de millions d'enfants dépendent de notre volonté.

### **Que pouvons-nous faire en tant qu'Association?**

Il est probable que le rôle de juges et de magistrats sera d'agir après les événements, en s'occupant des victimes et des responsables des abus. Mais ici, ils peuvent jouer un rôle crucial.

Parmi les améliorations les plus importantes en faveur des enfants victimes qui doivent témoigner au tribunal n'exigent pas de législation, mais plutôt des juges bien informés et assurés. Les juges peuvent contrôler le procès d'interrogatoire et contre-interrogatoire des enfants. Ils peuvent et devraient intervenir pour empêcher les avocats de la défense d'intimider, confondre intentionnellement ou parler durement aux enfants. Ils peuvent exiger que les questions que les avocats cherchent à poser aux jeunes enfants soient soumises préalablement au juge, pour que le juge puisse ensuite les mettre dans la forme et le langage approprié.

Dans une présentation que j'ai faite à Yokohama, j'ai donné un aperçu de la façon dont les enfants victimes d'abus en Irlande du Nord ont maintenant le droit de faire enregistrer leur témoignage sur cassette vidéo et le faire présenter au procès comme "témoignage principal". Tout contre-interrogatoire nécessaire peut se faire par lien vidéo pour que l'enfant ne doive jamais affronter l'accusé au tribunal. (*Toute personne concernée peut avoir une copie de ma présentation en me contactant*).

Dans les pays où la législation ne permet pas cette approche, les juges peuvent modifier l'environnement du tribunal, y compris l'emplacement du juge, de l'accusé, et de l'enfant témoin, afin de réduire le stress auquel l'enfant est exposé.

On pourrait également permettre aux enfants témoins une visite préalable à la salle du tribunal. Il pourrait être possible d'organiser des programmes d'"école du tribunal" pour les préparer à l'expérience du procès, et pour fournir des livres à colorier ou des vidéos qui aident à expliquer le procès.

Les juges devraient avoir le droit de nommer un représentant légal pour un enfant victime dans un tribunal pénal – un ‘gardien ad litem’ qui serait responsable de la protection des droits et des intérêts de l’enfant en ce qui concerne le témoignage et d’autres aspects. Cette personne pourrait aider à assurer que l’enfant ne soit pas victime à nouveau par le processus judiciaire.

Les juges devraient avoir le droit d’autoriser le témoignage d’un enfant par lien vidéo international si l’enfant se trouve dans un pays différent de celui où l’accusé est poursuivi.

Les juges pourraient revendiquer des peines plus dures pour ceux qui sont reconnus coupables de l’exploitation sexuelle des enfants. Ceux jugés coupables de proxénétisme au Royaume-Uni sont passibles d’un maximum de sept ans de prison. Ce qui est incroyable, c’est qu’ils sont passibles de deux ans de prison seulement s’ils causent ou facilitent la prostitution de filles de moins de 16 ans. Pire encore, de telles peines sont rarement infligées.

Les individus condamnés pour le tourisme sexuel devraient être passibles de confiscation de biens (avec l’utilisation des fonds ou les biens confisqués pour aider des enfants prostitués et d’autres victimes d’exploitation sexuelle). Ils devraient également assumer la responsabilité de dédommager les enfants victimes dans leur pays de résidence.

Les juges devraient connaître les traités internationaux applicables (bien qu’il soit clair que les traités ne seront applicables si les deux nations concernées les ont ratifiés!). Ces traités sont:

La Convention de la Haye sur les Aspects Civils de l’Enlèvement International des Enfants;

La Convention de la Haye sur la Protection des Enfants et la Coopération en Questions d’Adoption Internationale; et

La Convention de la Haye sur la Juridiction, la Loi Applicable, la Reconnaissance, l’Application de la Loi et la Coopération en Questions de Responsabilité Parentale et les Mesures pour la Protection d’Enfants.

Notre Association pourrait travailler pour mobiliser des membres des professions juridiques – avocats et juges – pour assurer les droits et protéger les intérêts des enfants victimes de l’exploitation sexuelle. On

pourrait mettre sur pied une base de données d’avocats ayant un intérêt particulier à aider les enfants impliqués dans la prostitution, la pornographie, le trafic sexuel, les cybercrimes transnationaux et d’autres infractions.

On devrait considérer l’idée de mettre en place un "couloir" électronique pour relier par email des juges et des avocats intéressés. On pourrait utiliser ceci pour encourager le partage d’articles juridiques, lois et décisions judiciaires qui relèvent de ce domaine. On pourrait ainsi proposer des stratégies communes transnationales pour les réformes législatives.

Nos membres devraient être prêts à contribuer à la formation de juges, d’avocats et du personnel des tribunaux. Vous verrez dans le présent numéro de la Chronique que certains d’entre nous y ont déjà participé.

### Conclusion

Les délégués au Congrès de Yokohama étaient d’accord que l’exploitation sexuelle commerciale d’enfants est un problème complexe et qu’il faut faire plus de recherches. Ils ont fait appel aux gouvernements pour que ces derniers élaborent des politiques et des programmes et préparent des plans quinquennaux. Ils ont ensuite fait leurs valises pour rentrer chez eux et passer Noël avec leurs familles et ouvrir les cadeaux autour du sapin de Noël.

Pour les sujets de ce Congrès, le jour de Noël était comme tout autre jour – assis dans une petite pièce, attendant que le prochain homme entre pour les souiller. Combien d’hommes encore vont les violer et maltraiter avant que les délégués se réunissent à nouveau pour revoir leurs plans quinquennaux? Ces enfants veulent que leur cauchemar cesse immédiatement. Cette attente est-elle irréaliste?

Les États-Unis n’ont pas élaboré un plan quinquennal pour vaincre le terrorisme suite aux événements du 11 septembre. Le Président Bush a promis une action immédiate. Des actions ont été entreprises après cinq semaines. La cruauté impensable infligée à plus d’un million d’enfants par année n’est pas moins une "attaque contre tout ce que représente la civilisation". Elle mérite la même réponse.

Willie McCarney, Rédacteur

## L'ÉGLISE CATHOLIQUE - DISPUTE SUR LES "TRIBUNAUX SECRETS"

L'Église Catholique a été sévèrement critiquée par des survivants d'abus sexuels pendant l'enfance lorsqu'on a appris que les évêques catholiques avaient reçu des conseils du Vatican l'été dernier sur la mise sur pied de tribunaux spéciaux pour traiter de tels abus.

Le 18 mai de l'année dernière, une lettre qui traitait de nombreuses questions, y compris la pédophilie, a été rédigée par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi à Rome et distribuée aux évêques dans le monde entier avec une lettre signée par le Cardinal Joseph Ratzinger. La lettre a été écrite en latin et un message joint à la lettre stipulait que son contenu devait rester secret.

Le document, qui a été publié dans le journal du Saint Siège Acta Apostolicae Sedis en latin, donne des conseils aux évêques sur la façon de signaler et s'occuper des cas d'abus sexuels d'enfants.

Les conseils, approuvés par le Pape Jean Paul II, exigent que tous les cas d'abus sexuel soient signalés directement à Rome, où la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, dont le Cardinal Ratzinger est le chef, décidera s'il faut faire un tribunal ecclésiastique local ou si l'affaire sera traitée à Rome.

On ne fait aucune mention de la question d'informer la police ou d'autres autorités civiles.

La promulgation de principes directeurs qui ne mentionnent pas les autorités civiles, donne une impression que l'Église considère sa propre juridiction comme distincte et au moins égale de celle de la police et des tribunaux.

Il paraît que l'Église avait l'intention de traiter comme un problème strictement interne toute la question d'abus sexuels de la part de prêtres et membres des ordres religieux et de garder secrètes les conclusions des tribunaux ecclésiastiques.

Il est très inquiétant que les nouvelles règles du Vatican stipulent des procès à huis clos.

Les règles imposent également un délai de 10 ans pour entendre ces cas, à partir du 18e anniversaire de la prétendue victime. Ce sera particulièrement douloureux pour les gens qui ont subi tellement de mal aux mains de leurs tortionnaires qu'il peut leur falloir de nombreuses années pour trouver le courage de dénoncer les crimes.

S'occuper de la question d'abus sexuel des enfants d'une manière sensible et compassionnelle a été un domaine particulièrement difficile pour l'Église dans le passé.

L'Église a subi d'énormes dégâts du fait que ses dirigeants n'ont pas toujours traité les allégations d'abus avec la gravité qu'elles méritent.

Cette question est extrêmement sensible et la réponse de l'Église a sans doute fait très mal à de nombreuses victimes de ces abus. Comme l'a signalé l'archevêque de Westminster l'année dernière, cette affaire a été une source de honte particulière pour l'Église.

Il est donc extrêmement décevant que, ayant eu l'occasion de rétablir l'équilibre en adoptant une politique juste, sensible et transparente envers de tels cas, le Vatican a choisi le secret.

Le Rédacteur

## LA JUSTICE DES MINEURS À MALTE BESOIN DE RÉFORME

Silvio Meli, Magistrat en-Chef, Tribunaux pour mineurs

Notre régime de justice des mineurs à Malte a un besoin manifeste et urgent de réforme procédurale et substantielle. Des avancées dans les sciences humaines et sociales nous incitent à faire des changements nécessaires depuis longtemps. On observe les conséquences inévitables de méthodes de correction dépassées, avec un manque total de structures de soutien bien organisées, ce qui aboutit à une réhabilitation inadéquate.

L'inefficacité et la démoralisation sont perceptibles. Manque de ressources bien ciblées et peu de soutien logistique sont monnaie courante. Pendant qu'un sentiment de lassitude fait des ravages, la plupart des professionnels concernés affirment qu'ils sont laissés dans un état d'isolement étonnant. Ce secteur réclame un processus de restructuration intégrale et l'introduction de nouvelles stratégies avant qu'il ne soit trop tard.

Au mieux, le bon observateur constatera que le système est actuellement en état de crise. Néanmoins, d'autres observateurs perspicaces vont jusqu'à soutenir que la situation a toujours été la même depuis l'introduction de ce système juridique. Ils vont même jusqu'à affirmer que les lois qu'on examine étaient fondamentalement mal conçues. Depuis lors, rien n'a changé. En effet, le processus pour atteindre un résultat positif quelconque est au mieux très laborieux.

En fait, ce système juridique brave actuellement un dilemme conceptuel. D'une part, il lui manque clairement la flexibilité requise pour lui permettre de manœuvrer avec rapidité dans l'intérêt de ceux qu'il tente de corriger, réformer et assister. D'autre part, il ne peut plus se maintenir à jour face aux changements effectués par la réalité concrète. Cela dit, il ne peut plus se permettre de se faire usurper ou abuser au détriment de la communauté. Il faut entamer une réforme sérieuse.

Il faut se rendre compte que ces lois existent dans le but déclaré de subvenir aux besoins de ceux qu'elles

sont censées défendre, corriger et réhabiliter. Si elles ne sont pas à la hauteur de ces attentes légitimes, la situation doit être corrigée immédiatement. Les beaux discours sont inutiles. Des actions de rectification urgentes deviennent un impératif catégorique.

Le miracle, c'est qu'en dépit de cette situation inquiétante, on arrive quand même, paradoxalement, à atteindre des résultats positifs. Évidemment, c'est grâce aux personnes qui travaillent seules, les héros et les héroïnes inconnus qui bravent chaque jour les difficultés et complications complexes que présente ce domaine social délicat. Si on rédigeait une liste de ces personnalités, on inclurait sûrement des sœurs, des prêtres, des professeurs, des travailleurs sociaux, des fonctionnaires du système de liberté surveillée, la police et d'autres personnes qui ne rentrent pas dans une catégorie particulière.

La réalité est très subtile et souvent encore plus compliquée. Les difficultés à venir sont énormes, et pourtant il ne faut pas se laisser décourager, car l'expérience montre le chemin. Les circonstances historiques actuelles paraissent assez opportunes, car de nombreux autres domaines de la loi se trouvent en pleine mutation. Cependant, une leçon fondamentale de l'histoire, c'est qu'il ne suffit jamais de faire les choses à moitié. Les pratiques amateurs et mal guidées s'avèrent bien entendu plus coûteuses qu'un régime bien structuré et ciblé. Il faut donc prévoir que le recrutement et l'assimilation d'experts dans le système judiciaire jouera un rôle majeur pour alléger les problèmes rencontrés dans ce domaine.

Il faut réduire le gaspillage au minimum. Les considérations financières, sociales et émotionnelles font qu'il n'y a pas de priorité. Puisque le plus souvent, l'avenir de ceux qui s'y trouvent mêlés est irrévocablement marqué et profondément influencé, il est certain que l'engagement de ces experts rendra toute l'institution plus sensible aux personnalités des jeunes concernés et aux situations sous examen.

La société souhaite que toute action entreprise soit précisément ciblée et orientée vers la réhabilitation et la réintégration des individus concernés. Cependant, la loi, et n'importe quel domaine juridique, n'est pas la fonte de toutes les connaissances sociales ou la route exclusive vers une réponse facile. Le recrutement de vrais experts dans les divers domaines sociaux pertinents ne peut donc faire que du bien à l'édifice qu'on tente de construire. La société réclame une approche responsable et pluridisciplinaire. Les jeunes en situation irrégulière ont un besoin urgent d'une telle stratégie.

Ce qui a provoqué des soucis graves, c'est la structure même adoptée pour l'établissement du Tribunal pour Mineurs. Composé d'un magistrat, ce tribunal n'est effectivement et essentiellement qu'un Tribunal de Magistrat qui agit en tant que Tribunal de juridiction pénale ou Tribunal d'instruction. Pourtant, en raison de son intérêt particulier et son orientation spéciale, ses auteurs croyaient bon d'exiger l'introduction de deux soi-disant "assesseurs," les deux choisis à partir d'un panel prédéterminé de titulaires possibles, nommés dans le but spécifique d'offrir une aide à chaque audience de personnes extérieures au tribunal.

Même selon les principes directeurs de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la notion d'un procès équitable exige, sans compromis, que le tribunal entende les plaidoiries avant de prendre des décisions sur une affaire. Pourtant, cela aurait pu ne pas toujours être le cas avec le tribunal des mineurs.

Rien d'étonnant que cette composition ait créé des problèmes graves de droit constitutionnel car les assistants changeaient d'une audience à l'autre. Cependant, quand les choses ont évolué, cette question n'a été ni traitée par le système judiciaire, ni définitivement définie. Cette inertie est peut-être due à des juristes distraits et à un tribunal sensibilisé qui a attaqué le problème rapidement et avec détermination chaque fois qu'il s'est manifesté. Néanmoins, une telle situation est à éviter dans la composition même du tribunal.

Il faut se rappeler que les affaires envoyées au Tribunal des Mineurs ne relèvent pas toujours d'une procédure sommaire, et ne peuvent pas non plus toujours être résolues pendant une seule audience. Au contraire, de nombreux cas exigent des

procédures prolongées qui nécessitent plusieurs audiences. C'est le cas même pour permettre l'intervention d'autres organismes étatiques dans le but d'examiner les procédés judiciaires en question et d'intervenir concrètement dans la gestion même de la procédure.

Concernant la notion d'un procès équitable, la procédure nécessite, bien entendu, la présence des mêmes assesseurs jusqu'à l'audience de jugement. Cependant, puisque ce n'était pas toujours le cas, on aurait pu enfreindre involontairement le principe constitutionnel cité ci-dessus et probablement donc agir contrairement à notre constitution. Ainsi, des principes de justice naturelle risquaient d'être compromis.

De plus, on doit également tenir compte du problème qui résulte du fait que ces assesseurs n'ont le droit de participer activement au procès que lorsqu'ils se trouvent en pleine session auprès du tribunal. Il a été démontré à maintes reprises que cette politique est impraticable et impossible à réaliser. La transparence totale n'est pas toujours dans les intérêts de la justice. Cette situation exige également des actions de rectification adéquates.

Une complication injustifiée de plus surgit du fait qu'un des assesseurs nommés doit nécessairement être une femme. En effet, bien que ce règlement soit louable à première vue, de nombreuses personnes pensent après réflexion que cette condition n'est pas seulement anticonstitutionnelle, étant basée sur des concepts philosophiquement inacceptables qui mènent à une discrimination illicite, mais qu'elle est un affront contre le féminisme en général. Il faut donc agir pour corriger cette situation aussi.

En effet, on peut considérer que la composition actuelle du tribunal fonctionne mal et qu'elle mérite d'être redéfinie immédiatement. Avec la situation actuelle, les assesseurs nommés n'ont même pas l'occasion d'agir et donc ne peuvent aider efficacement.

Il est donc indispensable que si une alternative quelconque est adoptée, il faut éliminer toutes les complications inutiles. Par contre, il devrait être évident qu'on devrait adopter un régime qui peut résister à la fois à l'examen constitutionnel attentif et laisser assez de possibilités de manœuvre pour permettre à ces experts de travailler pour le bien-être

et une véritable réhabilitation de nos jeunes difficiles.

L'expérience démontre qu'il est essentiel d'accorder à ces experts assez d'espace et de possibilités pour que leurs actions soient fructueuses. Dans l'état de fait actuel, ces experts ne sont pas utilisés du tout, ce qui va à l'encontre du bien-être de nos jeunes. Aucune de nos intentions pieuses ne nous mènera nulle part. Seules des actions urgentes de rectification auront un impact quelconque.

En vue du fait que les dernières recherches sur ce sujet préconisent la suppression complète des tribunaux pour mineurs, une autre alternative possible est l'utilisation éventuelle du "Tribunal de la Famille" tant critiquée pour remplacer le régime actuel. Ce tribunal, bien que son développement nécessite énormément de temps, pourrait quand même s'avérer indispensable dans ce domaine spécialisé si on lui permet de naître - car il offre une gamme infinie de possibilités.

Tenant compte de la nécessité de faire participer les experts cités ci-dessus dans le déroulement de la procédure juridique en question, l'utilisation de ce tribunal spécifique pour s'occuper de ces problèmes délicats ne peut que nous conduire à l'avant-garde des systèmes juridiques les plus avancés pour mineurs. Cette situation offre un avantage en plus: la juridiction du tribunal sera applicable non seulement aux actes délictueux commis par des mineurs, mais aussi infractions pénales commis *contre* eux.

Un tel tribunal pourra vraiment ressentir la situation des jeunes de notre pays. La situation chaotique actuelle, avec plusieurs tribunaux compétents pour juger un grand nombre d'actions liées, appartiendra au passé. On peut donc arriver à une uniformité dans ce domaine particulier et donc aider le tribunal non seulement à gagner en crédibilité, mais aussi à agir dans les vrais intérêts des jeunes et de la société en général.

La consolidation de procédures préconisée ici aura l'avantage de maintenir le procès près du Tribunal où nos avocats travaillent traditionnellement. Bien entendu, il pourrait être prudent de décréter que ce tribunal doit tenir ses audiences à une certaine distance des couloirs fréquentés des palais de justice habituels. Ceci paraît très à la mode aujourd'hui,

surtout lorsqu'on considère qu'actuellement ces audiences ont lieu dans le bâtiment même où sont situés les bureaux de notre armée de travailleurs sociaux. Il va sans dire qu'il doit vraiment être assez aisé de participer aux audiences du tribunal à côté de chez soi.

Pourtant, l'expérience nous apprend que malheureusement la plupart des avocats n'ont ni le temps, ni les ressources financières pour s'occuper de ces affaires d'une manière efficace. Comme tout autre professionnel qui se respecte, ils créent leurs propres priorités et sont donc souvent contraints d'abandonner les procès au détriment des jeunes délinquants concernés et contre la notion même de justice que la plupart d'entre nous voulons servir.

Malheureusement, il est évident que les affaires du Tribunal pour Mineurs ne sont pas placées en haut de leur liste de priorités. Il se peut que ce site contribue aussi à cet abandon général. Néanmoins, ce n'est certainement pas un bon signe pour l'avenir et il serait peut-être plus sage de repenser toute la question depuis le début et récupérer l'esprit de centraliser l'application de la justice. Même ici, la notion de *procédure équitable* doit être retrouvée, car ces affaires sont très délicates et certainement d'une importance majeure.

Un souci de plus est le manque de structures solides de soutien gérées par des professionnels et qui visent la réhabilitation de ces jeunes dont le comportement capricieux les met en difficulté. Cette situation est malheureusement encore pire lorsqu'il s'agit de filles ou d'enfants perturbateurs en bas âge. Ce trou noir ne doit pas continuer à faire des ravages. Il faut entreprendre des actions sérieuses. Les erreurs commises dans le passé ne doivent pas rester éternellement sans remède.

Un dernier phénomène très alarmant est la question des pouvoirs réservés au ministre responsable du bien-être social en ce qui concerne les placements de mineurs en cas d'urgence. La situation ici laisse beaucoup à désirer, malgré le fait que toute une cohorte de conseillers sont là pour aider le ministre. Il est arrivé au tribunal même de se prononcer sur cette question et il a été tout à fait clair. Les garanties fondamentales sont à respecter. Il faut des remèdes immédiats. Il existe d'autres alternatives bien meilleures.

Les individus chargés de s'occuper des ces difficultés doivent avoir une tâche très difficile. Non seulement ils doivent bien connaître les questions d'actualité pour s'en occuper à la lumière des dernières connaissances scientifiques, ils doivent le faire en toute bonne foi et pour le bien commun. Ce n'est que de cette façon qu'ils peuvent améliorer le système actuel et agir en faveur de ceux qui sont opprimés par le système.

Beaucoup de personnes impliquées dans ce domaine spécialisé pensent qu'il faut retrouver le vrai esprit de cette institution judiciaire, en contenu comme en procédure. Ce faisant, on doit donc essayer de développer un régime vraiment fiable en restructurant tout le système de la justice des mineurs et en faisant appel aux sciences sociales d'une manière mieux ciblée et structurée. Dans la situation d'aujourd'hui, ces sciences sociales ne sont même pas prises en considération.

L'article ci-dessus n'est qu'un apéritif, une invitation à traiter ces questions, une incitation à entamer une discussion bien informée. Il ne prétend nullement être un aperçu exhaustif de tous les problèmes pertinents rencontrés dans ce domaine du droit. Il y a beaucoup d'autres questions qui demandent notre attention. Il reste beaucoup à faire. Ce n'est sûrement pas le point final sur cette affaire.

Mais ce qu'il y a de certain, c'est que cette institution légale doit retrouver sa véritable vocation avant qu'il ne soit trop tard. Il y a un besoin urgent de réorientation radicale pour qu'elle soit un vrai outil dans les mains de vrais experts et adaptée à la réforme, la réhabilitation et la réintégration efficaces des jeunes concernés. En effet, beaucoup de personnes pensent que c'est la seule manière d'utiliser cette institution judiciaire pour le bien commun, pour qu'elle mérite l'appellation "*Justice*" des Mineurs.

## AVOCATS SPÉCIAUX ET GARDIENS AD LITEM NOMMÉS PAR LE TRIBUNAL

### NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS POUR LA PROTECTION DES ENFANTS À MANILLE

**Eric F. Mallonga**

L'Honorable Nimfa Vilches, la juge la plus éminente des Tribunaux de la Famille, a dédié sa vie à aider les enfants philippins. En réunissant un groupe d'avocats, travailleurs sociaux, professionnels de la santé mentale, et de travailleurs bénévoles pour son programme CASA/GAL (Court Appointed Special Advocates-Guardian Ad Litem - Avocats Spéciaux et Gardiens Ad Litem nommés par le Tribunal), la Juge Vilches a galvanisé une vision contenue dans la Loi Contre les Mauvais Traitements d'Enfants (RA 7610) et le Code Pour le Bien-Être d'Enfants et d'Adolescents (PD 603). Depuis 1992, les juges sont obligés de nommer des Gardiens Ad Litem pour les cas concernant des enfants. Mais l'honorable juge a mis sur pied tout un système pour renforcer le traitement plus juste dans l'environnement judiciaire et hors de ce régime.

Avec des CASA/GALs spécialement formés, on envisage que les Juges de la Famille chercheront désormais les conseils et l'assistance de ces gardiens en ce qui concerne le déroulement des procédures, et la gamme de mesures à ordonner et de pouvoirs à utiliser, afin de protéger l'enfant de stress et traumatismes ultérieurs. On a conçu ce système pour minimiser les effets néfastes de l'intervention judiciaire sur les enfants, surtout les enfants en bas âge, sans toutefois ôter l'indépendance et l'impartialité des juges. On peut également accélérer les procédures avec l'assistance des CASA/GALs, compte tenu du fait que les retards ont toujours été nuisibles aux enfants qui doivent languir dans des institutions ou prisons hostiles en attendant leur procès.

La Loi prévoit que les CASA/GALs sont obligés d'expliquer le processus légal à un enfant. Ils donnent des conseils aux juges sur la capacité de l'enfant de comprendre la procédure et les questions posées; donner des conseils aux procureurs sur la capacité de l'enfant de coopérer; assister à tous les

procès et coordonner des actions administratives et judiciaires simultanées qui concernent l'enfant. À mon sens, les CASA/GALs doivent adopter une position proactive, en vue de leurs positions spéciales en tant qu'agents judiciaires, quand il s'agit de donner des conseils au tribunal sur la manière de traiter l'affaire et l'élaboration des mesures à prendre sur la base de l'évaluation de l'enfant. Puisqu'ils représentent les intérêts de l'enfant au tribunal, la présence des CASA/GALs pendant tous les procès serait particulièrement utile. Toutes les agences, y compris DSWD, des professionnels de la santé et des institutions médicales, et le Bureau de gestion des Prisons et de Politique Pénale (BJMP), devraient savoir que les CASA/GALs ont le droit d'accéder à tous les dossiers qui concernent l'enfant qu'ils aident.

On peut prévoir des difficultés, car les diverses institutions ont leurs propres règles éthiques. À Davao City, par exemple, il y a eu des ennuis mineurs entre une agence accréditée pour la protection des enfants et une institution médicale quand un travailleur social a photocopié le dossier médical d'un enfant maltraité. Selon les médecins, les dossiers médicaux sont confidentiels. Pourtant, ces dossiers étaient destinés aux travailleurs sociaux, afin que ces derniers puissent faire une évaluation globale en préparant leur rapport sur l'affaire pour les autorités judiciaires. Certes, tous les professionnels qui travaillent avec des enfants ont pris le même engagement à protéger les enfants, et leur participation à l'entraide entre les agences d'assistance sociale est indispensable pour assurer l'intérêt supérieur des enfants. Il ne doit y avoir aucune rivalité professionnelle et aucune animosité parmi les professionnels au service des enfants.

La confidentialité est une question clé dans le domaine de la protection des enfants. Des opinions différentes et très fermes sont exprimées par les professionnels et par le public. D'une part, on avance

l'argument que les informations sont partagées trop librement. D'autre part, on croit qu'une interprétation trop stricte de la confidentialité laisse les enfants sans protection. Des dilemmes surviennent également quand des informations obtenues et partagées pour des raisons thérapeutiques pourraient aboutir à des poursuites pénales, une option qui peut provoquer une certaine méfiance auprès du personnel médical. Bien qu'il existe des opinions différentes et des objectifs variés, la plupart des codes de confidentialité professionnelle permettent de révéler des informations sans permission dans les cas où on soupçonne un danger qui menace d'autres personnes, ce qui est certainement le cas quand il s'agit de mauvais traitements d'enfants. Le maintien de la confidentialité, dans la plupart des circonstances, peut équivaloir à maintenir le secret, et donc à perpétuer les mauvais traitements.

De même, il faut chercher un accord mutuel entre le parquet et l'avocat de la défense, qui sera salutaire à l'enfant victime ou à l'enfant délinquant. Ces difficultés sont minimisées par la sélection de personnel spécialisé qui subira une formation

appropriée sur la coopération entre les agences. Il faut en même temps traiter les problèmes mutuels et étendre leur réseau en générant la confiance parmi les divers professionnels. L'établissement de méthodes de coopération mutuelle entre les deux agences est indispensable, au-delà d'un interview conjugué des enfants victimes. Mais les deux agences devraient se mettre d'accord sur l'application des procédures pour des enquêtes menées entre agences, pour garantir une planification adéquate et une consultation complète à toutes les étapes de toute enquête.

Étant donné que le système CASA/GAL a déjà été lancé, nous prévoyons des difficultés préliminaires entre ces gardiens et d'autres professionnels. Puisque le système de protection des enfants est censé protéger tous les enfants philippins, le programme devrait être dupliqué dans tous les Tribunaux de la Juge Nimfa Vilches, car on prévoit que son programme profitera désormais à l'humanité. Nous avons besoin de juges comme elle dans notre Cour Suprême, car elle occupe une place de choix dans les cœurs de nos enfants.

Cet article a paru pour la première fois dans le journal *Manila Times* du 16 juillet 2001.  
Je remercie le Rédacteur pour la permission de le reproduire ici. WGMcC

## **UNE DATE POUR VOTRE AGENDA**

### **LES DROITS DE L'ENFANT.**

### **ET LES FILLES ?**

### **SION, SUISSE**

**du 01 au 05 octobre 2002**

### **CONTACTEZ :**

Institut International des Droits de l'Enfant (IDE)  
Case postale 4176, CH-1950 Sion 4 - Suisse.  
Tél. : (+41) 27 205.73.00; Fax : (+41) 27 205.73.02; Email : [ide@iukb.ch](mailto:ide@iukb.ch)

## SEMINAIRE DE YAOUNDÉ

Michel Lachat

### Organisation

Du 26 au 28 novembre 2001, l'Institut International des Droits de l'Enfant (IDE) de Sion en Suisse et l'Association Tunisienne des Droits de l'Enfant (ATUDE), en étroite collaboration avec le Ministère des Affaires sociales au Cameroun (MINAS), l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), la Direction du Développement et de la Coopération en Suisse (DDC), l'UNICEF-Afrique, et avec le concours de l'Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AIMJF) ont organisé un séminaire sur le thème "Les Droits de l'Enfant Africain et Lutte contre la Pauvreté".

Ce séminaire s'est tenu au Palais des Congrès de Yaoundé et a été suivi par une centaine de personnes venant de 17 pays et issues de toutes les professions œuvrant pour la cause de l'enfant, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection. Plusieurs personnalités (Ministres en charge ou anciens, Ambassadeurs) ont participé activement aux débats et ont apporté un soutien sans faille à la protection de l'enfance.

Dr Bernard Comby, Président de l'IUKB (Institut Universitaire Kurt Bösch) et de l'IDE, outre les contacts personnels et officiels inhérents à ce genre de rencontre, s'est exprimé lors des cérémonies d'ouverture et de clôture. Il a donné un aperçu du site web de l'IDE " www.childsrights.org " et a présidé la séance du 27 novembre.

Le juge Michel Lachat, trésorier de l'AIMJF et membre de l'IDE, a officié en qualité de modérateur dans l'atelier "Santé" et a présenté les objectifs de l'AIMJF, tout en recrutant de nouveaux membres.

M. André Dunant, Consultant en Justice des Mineurs et ancien président de l'AIMJF, a assumé la direction du séminaire.

Mme Alexandra Prince, Secrétaire de l'IDE, a participé activement à l'organisation du séminaire et a réglé tous les détails techniques.

Une forte délégation de l'ATUDE, conduite par son Président Nadhir Hamada et l'efficace trésorier

Jameleddine Khemakhem et soutenue de façon remarquable par l'Ambassade de Tunisie à Yaoundé, a contribué dans tous les domaines au succès de ce séminaire.

Enfin, la participation très active de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, qui a notamment assumé la responsabilité du rapport de tous les ateliers, a été particulièrement appréciée.

### Contenu

Ce séminaire visait, d'une part, à promouvoir au Cameroun et dans les pays africains francophones une culture des Droits de l'Enfant, particulièrement en ce qui concerne les droits à la santé, à l'éducation et à la protection. D'autre part, le séminaire cherchait à favoriser l'échange des expériences dans ces domaines afin de lutter contre la pauvreté et de trouver des solutions à ce problème endémique.

La première session du séminaire a été réservée au discours inaugural du Prof. Séverin Cecil Abega. Ensuite on a procédé à une approche théorique des droits au bien-être de l'enfant: santé, éducation et protection et enfin au thème de la pauvreté, obstacle aux droits de l'enfant africain. Toutes ces questions ont été traitées en regard de la Convention des Nations Unies des Droits de l'Enfant et de la Charte Africaine des Droits de l'Enfant.

Le deuxième jour, les experts ont approché de façon pragmatique et sous l'angle de la pauvreté, les droits à la:

**santé** : soins de la santé primaire et soins préventifs, services médicaux et de réadaptation, information de la population, diminution de la mortalité infantile, abolition des pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé;

**éducation**: scolarisation, socialisation, enracinement culturel;

**protection**: vulgarisation, protection familiale, sociale et juridique, protection contre les abus : sévices corporels, mariages précoces, travail des enfants, trafic des enfants, abus sexuels.

Les 4 ateliers (santé, éducation, protection et pauvreté) ont enfin permis un approfondissement de la problématique de l'enfant africain et apporté, d'une part, des réponses ponctuelles qui devraient être utiles à la poursuite de la réflexion et, d'autre part, des mesures concrètes qui devraient améliorer, à très brève échéance, le sort des enfants africains.

### **Recommandations et actes concrets**

Les recommandations préparées par le Directeur André Dunant et approuvées par tous les participants au séminaire sont disponibles sur le site web de l'IDE ([www.childsrighs.org](http://www.childsrighs.org)).

Deux actes concrets ont été réalisés à la fin du présent séminaire:

**La Déclaration de Yaoundé**, soit la création d'un "Collectif Africain des ONG pour les Droits de l'Enfant".

**L'enregistrement de "l'hymne à l'enfance"** composé et interprété à l'occasion du séminaire par le chanteur Abturo Benito.

L'IDE, dans un but de solidarité à l'égard des enfants d'Afrique et du monde, a soutenu financièrement la production et la diffusion de ce chant qui a enflammé tous les séminaristes.

### **Divers**

a) Le Dr Comby et le Juge Lachat ont noué contact avec plusieurs groupes, associations et organismes œuvrant pour le bien-être de l'enfant camerounais. Ils ont notamment pris connaissance du Programme d'Éducation Familiale (EMIDA) élaboré par MM. Gabriel Nicole, Didier Onguene et Claude Olivier Bagneken, et du Travail de l'éducateur de rue Eteme Ndzana, Chef de Service de la 4<sup>e</sup> Aire éducative de

Yaoundé, auprès du Ministère des Affaires sociales. La diffusion des activités déployées par ces différentes instances sociales sera effectuée par le biais de la plate-forme de l'IDE.

b) Le Dr Comby, le Juge Lachat et Mme Prince ont rencontré la délégation de Burkina Faso, conduite par le Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, M. Gilbert Ouedraogo, en vue de la préparation du prochain séminaire, qui aura lieu à Ouagadougou, du 16 au 21 juin 2002, et qui aura pour thème: "Droits de l'Enfant et Exclusion Sociale".

c) M. Dunant, fidèle à son habitude, a multiplié les contacts avec les représentants de tous les pays. Par sa grande expérience dans le Droit des Enfants et ses connaissances de l'Afrique, il a contribué avantageusement à donner une image très favorable de l'IDE.

d) Mme Prince, par son sens aigu de l'organisation, a efficacement soutenu les membres de la délégation helvétique.

e) Enfin, la collaboration IDE - ATUDE dans la conception et l'organisation de ce séminaire a été encore une fois décisive.

### **Conclusion**

Globalement, le séminaire de Yaoundé a été très bien organisé. L'effort extraordinaire déployé par la Ministre des Affaires Sociales, Mme Marie-Madeleine Fouda, durant tout le séminaire, doit être salué et l'accueil camerounais particulièrement chaleureux relevé.

Yaoundé, le 1.12.01

## **PRIX VEILLARD-CYBULSKI 2002**

**L'Association Fonds Veillard-Cybulski**, a comme but, notamment, de récompenser des travaux particulièrement méritants, surtout ceux qui apportent une contribution novatrice au perfectionnement des méthodes de traitement des enfants et adolescents et de leur famille en difficulté.

A cet effet, elle a institué **un Prix Veillard-Cybulski**.

### **Règles (résumé)**

- Le prix est décerné **tous les 4 ans** à l'occasion du congrès quadriennal de l'Association internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AIMJF).
- Les travaux des candidats sont remis en **français, anglais ou espagnol**, en quatre exemplaires, avec un résumé de dix pages au plus, à l'adresse de l'Association Fonds Veillard -Cybulski.
- Le prochain prix sera décerné en 2002. Les travaux doivent parvenir au plus tard le 31 octobre 2001. Ils ne seront pas restitués.
- **Le lauréat recevra un prix de Fr.10'000 (dix mille francs suisses)**. Le Comité de l'AFVC détermine, le cas échéant, le montant du second prix. Au cas où des lauréats seraient classés ex -æquo, il serait procédé à un partage entre eux, sans que le montant total des prix ne soit modifié.

Sion, novembre 1998.

**VEUILLEZ NOTER: LA DATE LIMITE POUR LES CANDIDATURES EST PASSÉE.**

**LE GAGNANT SERA ANNONCÉ AU CONGRÈS MONDIAL**

**À MELBOURNE DU 26 AU 31 OCTOBRE, 2002**

**ASSOCIATION FONDS VEILLARD-CYBULSKI**

c/o Institut International des Droits de l'Enfant (IDE)  
Case postale 4176, CH-1950 Sion 4 - Suisse.  
Tel: (+41) 27-205.73.00; Fax: (+41) 27-205.73.02.  
Email: ide@iukb.ch

### **BILLET DU TRESORIER**

Au 1.1.1994, la fortune de notre association s'élevait à plus de CHF. 63.000.-. Le 31 décembre 1999, elle était d'environ CHF. 41.500.- ; donc une diminution de plus de CHF. 21.000.- !

Ces chiffres mettent évidemment le trésorier en alerte, ce d'autant plus que les efforts fournis par le Bureau dans la recherche de nouveaux membres, seule ressource financière de l'AIMJF, ne sont pas restés vains, puisque les cotisations nationales et individuelles ont passé de CHF. 8.900.-, en 1994, à plus de CHF. 15.000.- à la fin 1999, soit une augmentation de plus de CHF. 6.000.-.

Hormis quelques petits frais administratifs liés au secrétariat du Bureau, seules les chroniques semestrielles figurent dans la colonne "dépenses"! La confection et l'envoi de ce document représentent aujourd'hui une somme très importante. En effet, si, en 1994, la facture des chroniques s'élevait à un peu plus de CHF. 2.000.-, elle s'est chiffrée, en 1999, à CHF. 19.000.- !

Malgré cette augmentation sensible du coût de la Chronique, le nouveau format de 1995 s'impose sans conteste. En effet, la Chronique est la principale source d'information de notre association internationale. De plus elle est, aux dires de tous ceux qui la lisent, remarquable. Ainsi, la volonté ferme du Bureau est de la diffuser partout dans le monde.

Il y a donc lieu de trouver d'autres ressources financières qui permettront de poursuivre notre activité d'information. Je vous propose, chers amis de l'AIMJF, de partir à la recherche de parrains (par exemple, un grand parrain à CHF. 20.000.- ou 4 ou 5 parrains à CHF. 3.000.- / 4.000.-, chacun, pendant 2 ou 4 ans, avec pour récompense leur nom ou leur sigle sur la Chronique) et de me le faire savoir. Vous savez aussi que notre Bureau a décidé de former des comités pour augmenter l'efficacité de notre travail. Si vous avez des idées, si vous aimez les contacts et si notre association vous tient à cœur, vous pouvez sans autre faire partie du comité des finances et des adhésions, comité que j'ai l'honneur de présider.

Merci à tous de votre précieuse collaboration et au plaisir de vous lire pour de bonnes nouvelles.

Michel Lachat  
Trésorier de l'AIMJF  
Fribourg/Suisse

## COMMENT MIEUX PLANIFIER NOS PROGRAMMES DE CONFÉRENCES ET DE SÉMINAIRES? UNE DEMANDE D'INFORMATION

AVRIL CALDER

**Co-Présidente, Comité des Séminaires, Coordinatrice Angbphone**

L'éducation constitue un des rôles principaux de l'Association. Nous cherchons à informer les membres et autres personnes intéressées aux enfants sur les derniers développements et les questions d'actualité. Une manière importante de le faire est l'organisation de séminaires et de conférences. Une caractéristique unique de l'Association est notre capacité de rester à jour des développements dans toutes les régions du monde et tous les continents, malgré les barrières linguistiques.

Notre Président, Lucien Beaulieu, a eu récemment une excellente idée pour aider à rendre plus efficace tout ce processus. Il a proposé qu'on se mette à recueillir régulièrement et systématiquement des informations de chaque pays sur les thèmes prévus pour les discussions dans les séminaires et les conférences mises sur pied par des organisations qui ont des buts et des intérêts semblables aux nôtres. Cela comprend, bien entendu, l'Association Nationale affiliée dans chaque pays.

Une fois que ces données ont été collationnées et publiées au niveau international, elles devraient donner un aperçu sur les questions qui provoquent des soucis dans des diverses régions du monde. Ces informations permettraient une meilleure planification des programmes de travail des associations nationales et notre propre organisation, car elles aideraient à:

- identifier des nouveaux thèmes pour des séminaires et des conférences;
- éviter la duplication involontaire dans les programmes de conférences; et
- mettre en évidence des domaines ou des connaissances mondiales pourraient s'avérer fructueuses.

La publicité étendue qui serait accordée aux diverses manifestations en marche dans toutes les régions du monde devrait aider à augmenter le nombre de participants. De plus, il pourrait être possible d'avoir une conférence avec le même thème et les mêmes sous-thèmes dans les trois langues de l'Association, dans trois endroits différents, avec pour la plupart des conférenciers différents, une fois de plus augmentant le nombre total de délégués dans le monde entier.

Notre Président a demandé à Jean Zermatten, Alejandro Molina et moi-même de commencer le premier recueil de données, couvrant respectivement les pays francophones, hispanophones et anglophones. En conséquence, nous avons écrit aux associations affiliées et espérons en atteindre d'autres, comme par exemple des institutions académiques, par le présent article.

Veillez contacter n'importe qui d'entre nous si vous avez des informations sur des conférences ou séminaires projetés ou en développement jusqu'à la fin de 2003. Ce serait utile d'avoir des réponses avant le 18 mai 2002. Nos adresses e-mail sont les suivantes:

[jean.zermatten@jus.vsnet.ch](mailto:jean.zermatten@jus.vsnet.ch)  
[monomolina@arnet.com.ar](mailto:monomolina@arnet.com.ar)  
[avril.calder@btinternet.com](mailto:avril.calder@btinternet.com)

Ce serait utile d'avoir des informations sur les conférences sous la forme suivante:

- pays
- ville, université
- langue(s)
- buts
- objectifs
- date et durée envisagée

- structure - présentations, ateliers, visites
- thèmes traités par les conférenciers, ateliers, visites
- nombre de conférenciers
- publications
- suite

Nous avons l'intention de compléter le recueil de données avant le 15 juin 2002 et nous attendons avec plaisir de recevoir des nouvelles des lecteurs. Si vous souhaitez en savoir plus, n'hésitez pas à me contacter.

Avril Calder

## UN TRIBUNAL FLOTTANT SUR LA RIVIÈRE APPORTE LA JUSTICE À LA RÉGION AMAZONIENNE

Un juge ambulant est en train de changer l'aspect du système judiciaire  
brésilien en réglant des disputes rapidement et simplement  
avec des discussions informelles.

### Alex Bellos à Macapa

La bagarre ressemblait à n'importe quelle autre dans un bar. Patricia a poussé et fait tomber un homme ivre qui lui faisait des avances. Immédiatement, la sœur de l'homme a frappé Patricia d'un coup de poing dans la figure.

L'incident, dans une petite communauté dans le delta amazonien, n'était pas remarquable pour sa violence banale mais pour la façon dont il a été résolu.

Un juge est arrivé en bateau pour rencontrer la victime et son assaillante une semaine plus tard. Il leur a ordonné de se serrer la main.

"Elles ont fait une promesse de se respecter mutuellement", a dit le Juge Fabio Santana. "Si l'affaire était entrée dans le système de justice, elle aurait pris six mois et n'aurait pas été résolue si amicalement".

M. Santana travaille au Tribunal Riverain Ambulant, un bateau de 15 mètres qui voyage vers des communautés lointaines et change l'aspect de la justice au Brésil.

Chaque mois, le bateau quitte Macapa, capitale de l'état d'Amapa, et parcourt 200km vers

l'embouchure de l'Amazone. Le tribunal riverain sert environ 50 villages - avec une population moyenne d'environ 500 - faits de maisons sur des pilotis de bois et avec des noms exotiques comme Palestine, Macedonia et Filadelfia.

M. Santana est normalement accompagné pendant la semaine de service par 16 collègues, y compris un avocat du ministère public, un travailleur social, un représentant du conseil électoral et deux auxiliaires médicaux. Ils dorment tous à bord dans des hamacs.

La juge Sueli Pini, un des fondateurs du tribunal flottant, dit qu'il s'agissait d'apporter la justice à la population. "Au Brésil, l'accès à la justice était toujours très difficile, formel et bureaucratique," dit-elle. "Nous essayons de créer un changement de mentalité".

"Lorsque les communautés sont petites et isolées, il ne vaut pas la peine d'avoir des bases fixes. Une pratique beaucoup plus efficace, c'est se déplacer au long d'une route. Dans la région amazonienne il n'y a pas de routes, donc le seul moyen de transport est le bateau".

Vêtu d'une chemise à manches courtes et d'un pantalon de loisirs, M. Santana, âgé de 27 ans, a juridiction sur les affaires civiles et pénales. Ses jugements sont respectés par la police locale ou des élus locaux. Les escales mensuelles du tribunal sont un rappel que les décisions judiciaires sont à obéir. Il ajoute que l'application n'est pas un problème, car "la population a un respect très fort envers la justice".

Pourtant, les buffles s'avèrent moins respectueux. M. Santana dit qu'ils sont à la source de beaucoup de plaintes.

"Les propriétés sont séparées par des limites naturelles comme des criques", dit-il. "Quand la marée est basse, les buffles s'égarent sur les terres des autres. Ils détruisent tout. J'ai eu affaire à une victime qui a affirmé avoir perdu des récoltes d'une valeur de \$450. C'est une somme énorme pour cette région.

La somme la plus petite qui a été réclamée le mois passé était de \$2.25, le prix d'un poulet. Un homme avait vendu son poulet à quelqu'un d'autre, qui avait refusé de payer.

En plus de l'aspect informel du tribunal riverain, un de ses principes consiste à tenter de résoudre les problèmes oralement, afin d'éviter un litige difficile et prolongé. Mme Pini estime que presque 90% des affaires sont résolues par une discussion informelle.

À Sucuriju, un village de 700 personnes qui est divisé entre des nombres égaux de catholiques et protestants, le tribunal riverain a résolu une dispute religieuse délicate. Avant, des haut-parleurs appartenant à chaque partie "beuglaient" des messages opposés, ce qui créait une cacophonie permanente et intolérable. Le juge est arrivé pour servir de médiateur et a introduit un horaire qui garantit des heures séparées pour les émissions.

Le tribunal amazonien remplit plusieurs autres fonctions. Des couples arrivent souvent au bord de la rivière pour chercher la reconnaissance officielle de leurs mariages ou des certificats de naissance pour leurs enfants. "Nous avons vu des gens venir ici pour déclarer leurs 20 enfants. Une fois, nous avons marié trois générations de la même famille en même temps", dit Mme Pini.

Le tribunal, qui a commencé en 1995, a inspiré d'autres états brésiliens à adopter des services semblables. Une loi fédérale qui passe actuellement devant le Congrès forcera les systèmes judiciaires de tous les états à inclure une partie ambulante.

Mme Pini croit que la justice, selon le modèle du tribunal amazonien, est le seul moyen de faire face à "l'explosion de litiges" que connaît le Brésil depuis que les citoyens cherchent à faire valoir leurs droits depuis les 16 dernières années qui ont suivi la fin de la dictature. "Il y a des millions de conflits qui n'ont pas été résolus", dit-elle.

Rendre la justice accessible aux communautés isolées peut augmenter le nombre de plaintes à court terme, mais Mme Pini est convaincue que ce système permettra aux tribunaux des Etats de faire des économies à long terme, car on évite ainsi une justice lente et bureaucratique.

---

Cet article a paru pour la première fois dans le journal britannique *The Guardian* de vendredi, 27 juillet 2001. Je remercie le Rédacteur pour la permission de le reproduire ici.  
Le Rédacteur

## LES LOIS DRACONIENNES NE RÉDUISENT PAS LA CRIMINALITÉ

### L'Amérique perd son enthousiasme pour la 'tolérance zéro'

Peter Beaumont

Les États-Unis, un pays connu pour sa population importante en prisons, ses peines draconiennes et son enthousiasme pour la peine de mort, sont en train d'abandonner discrètement leur appétit pour les politiques pénales les plus dures du monde développé.

C'est une nation qui a inspiré aux politiciens britanniques, de gauche et de droite, l'enthousiasme pour la "tolérance zéro", les camps de détention quasiment militaires pour des jeunes délinquants, les appareils de surveillance électronique et les lois qui prévoient une peine maximale pour une troisième infraction, quelle qu'elle soit. Dans toutes les régions du pays, des états sont en train de renoncer à leurs politiques pénales les plus controversées.

Ils sont maintenant en faveur de plus d'action communautaire de la part de la police et des soins - plutôt que la prison - pour les toxicomanes, qui représentent une grande partie de la population des prisons.

On constate des détails de la libéralisation qui émerge lentement, lorsque les chiffres officiels démontrent une chute considérable du nombre d'exécutions pour la deuxième année de suite. 48 personnes ont été exécutées jusqu'à présent cette année, soit une baisse de 27% par rapport à la même date l'année dernière. Avec 14 exécutions prévues, le total pour cette année pourrait être jusqu'à 30% de moins que le total pour 1999, une année qui a vu 98 exécutions.

Le développement le plus significatif a été la baisse du nombre des exécutions au Texas, l'état

du Président Bush, ainsi qu'en Virginie. Cette année, le Texas a mis à mort 12 personnes, par rapport à 40 l'année dernière. La Virginie a exécuté un prisonnier, par rapport à 8 exécutions en 2000 et 14 en 1999.

Il paraît que la tendance à infliger des peines de plus en plus sévères, une tendance qui avait duré 20 ans, commence à s'inverser. Il y a des indications que les états avec les politiques pénales les plus sévères n'ont pas eu plus de succès dans la lutte contre la criminalité que ceux qui pratiquent des régimes plus humanitaires.

Au fil des 12 derniers mois, quatre états - la Louisiane, le Connecticut, l'Indiana et le Dakota du Nord - ont abandonné la politique de peines minimales obligatoires, qui avait forcé des criminels à purger des peines de longue durée sans la possibilité de mise en liberté conditionnelle.

D'autres états - y compris New York, la Georgie, l'Idaho, l'Alabama et le Nouveau Mexique - sont en train de réévaluer des lois d'état pour réduire la population des prisons, qui a quadruplé aux États-Unis entre 1970 et 1995.

Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est la réforme en Louisiane - dont le régime pénitentiaire est connu pour sa brutalité. Dans les six ans qui ont suivi l'introduction de peines minimales obligatoires, le nombre de prisonniers a flambé avec une augmentation de 50%, lorsque les dépenses de l'état de Louisiane pour le système pénitentiaire ont augmenté de 70%.

Une nouvelle loi - soutenue par un Républicain de droite, le Gouverneur Mike Foster, et Donald Cravins, un sénateur du parti Démocrate - a éliminé les peines minimales obligatoires pour des crimes comme le cambriolage, la possession de petites quantités de drogue, l'escroquerie, la prostitution et l'obscénité.

"On avait la moitié de la population en prison", a raconté Cravins au New York Times la semaine dernière, "et l'autre moitié les surveillait. On jetait l'argent dans un trou sans fond".

La réévaluation des peines pénales est la suite d'un déclin, au fil de dix ans, du nombre de crimes enregistrés par l'enquête annuelle du FBI, le Rapport Uniforme sur la Criminalité.

Le changement du paysage politique américain en ce qui concerne le taux élevé d'incarcération - environ deux millions d'américains se trouvent en prison - survient lorsque la facture annuelle du système pénitentiaire s'élève à \$30 milliards au milieu du ralentissement économique.

Un changement significatif de politique pénale est en train d'émerger en Californie, l'état responsable de l'introduction de la politique 'three strikes, you're out' (au troisième coup, on est éliminé du jeu - expression qui relève du base-ball). Cette politique comportait la réclusion criminelle à perpétuité obligatoire aux coupables lors de la troisième condamnation.

Selon des recherches récentes effectuées par le Projet sur les sanctions pénales à Washington, la plus grande résistance à cette loi vient de l'intérieur du système pénal.

Introduite en 1994 par le Gouverneur de l'époque, Pete Wilson, cette loi était pressentie

comme la solution au problème des criminels qui commettent des infractions très graves et répétées. Du début de cette année au 31 mai, plus de 50 000 personnes ont été emprisonnées. Si le taux de criminalité en Californie a baissé, d'autres états sans une loi "three strikes" ont connu une baisse comparable.

Marc Mauer, un des auteurs du rapport du Projet sur les sanctions pénales sur la loi "three strikes" de Californie, a raconté au journal "Observer" que "les praticiens du système de justice pénale, le public et les politiciens sont tous en train de changer de perspective".

"Le Président Clinton se vantait de sa dureté envers la criminalité, ce qui signifie qu'il y avait peu de différence entre les Démocrates et les Républicains là-dessus. Mais pendant la campagne présidentielle de l'année dernière, on a entendu très peu parler de la criminalité".

En Californie, selon Mauer, l'opposition à la loi "three strikes" est menée par le système juridique. "Sa force est réduite peu à peu par des procureurs et des juges qui ne veulent pas s'en servir".

Mauer est de l'avis que la baisse du nombre d'exécutions est liée à l'anxiété parmi des praticiens du système judiciaire suite à un nombre de cas d'innocents qui ont été libérés des "couloirs de la mort" grâce à des tests ADN qui ont prouvé leur innocence.

---

Cet article a été publié pour la première fois dans le journal britannique The Observer de dimanche, le 9 septembre 2001. Je suis reconnaissant au rédacteur pour sa permission de le reproduire ici. WGMcC

## LA PROTECTION LÉGALE DE LA DIGNITÉ PERSONNELLE DES MINEURS EN CHINE

Juge Shao Wenhong & Juge Yang Chengtao

En Chine, il y a plus de 300 millions de mineurs, c'est-à-dire des personnes de moins de 18 ans. On les considère habituellement comme les fleurs du pays, l'espoir de l'état et l'avenir de la nation. Etant donné que leur développement sain est étroitement lié à la prospérité de la Chine, le gouvernement chinois tient toujours beaucoup à mettre en évidence et renforcer la protection des droits humains des mineurs. Par conséquent, le gouvernement a signé toute une série d'accords des Nations Unies, comme la Convention sur les Droits de l'Enfant, les Règles pour la Protection des Jeunes Privés de Liberté, les Règles Minima Standard pour l'Administration de la Justice des Mineurs (les "Règles de Beijing") et les Principes Directeurs pour la Prévention de la Délinquance Juvénile ("Règles de Riyad"). Le gouvernement chinois a promis solennellement au monde qu'il respectera pleinement ses obligations qui relèvent des traités ci-dessus et peut affirmer avec certitude que la protection des droits de l'enfant en Chine satisfera les exigences de ces traités. Par conséquent, le gouvernement chinois a entrepris beaucoup d'actions pour protéger et maintenir la dignité personnelle des mineurs, surtout en ce qui concerne le processus de promulguer, mettre en œuvre et appliquer les lois.

1. La protection de la dignité personnelle des mineurs par les lois existantes

La Constitution de la République Populaire de Chine stipule formellement que "l'état promeut le développement global des enfants et des jeunes - le développement moral, intellectuel et physique" et "la dignité personnelle des citoyens de la République Populaire de Chine est inviolable. Les insultes, la calomnie, les fausses accusations et les fausses incriminations contre les citoyens, par quelque moyen que ce soit, sont interdites". La Loi sur la Protection des Mineurs, promulguée le 4 septembre 1991, est la première loi à réglementer en

particulier la protection des mineurs. L'article 4 de cette loi prévoit que le respect de la dignité personnelle des mineurs est un des principes de la protection des mineurs. L'article 15 affirme que: "le personnel pédagogique et administratif dans les écoles et les écoles maternelles respectera la dignité personnelle des mineurs et n'appliquera pas de châtimement corporel ou de châtimement corporel déguisé et évitera toute action humiliante pour la dignité personnelle des mineurs". L'article 40 stipule que les "organismes de sécurité publique, les parquets du peuple, les tribunaux du peuple et les maisons de réforme pour jeunes délinquants doivent respecter la dignité personnelle des délinquants mineurs et sauvegarder leurs droits légaux et leurs intérêts". La Loi sur la Prévention de la Criminalité Juvénile, qui est entrée en vigueur en 1999, a fourni des garanties en plus pour la prévention de la délinquance juvénile et la protection de la dignité personnelle des mineurs. L'article 39 et l'article 48 de la loi interdisent la discrimination à l'encontre des mineurs qui ont été mis en liberté à la suite d'un séjour dans une maison de réforme, dispensés des peines pénales par les tribunaux du peuple, condamnés à une peine non privative de liberté, condamnés à une peine avec sursis, mis en liberté conditionnelle, ou qui ont purgé une peine d'emprisonnement. Ces jeunes jouiront des mêmes droits que tout autre mineur lors de la reprise de la scolarisation, lors du transfert vers une école plus avancée et au moment de prendre un emploi. L'article 44 stipule que le système judiciaire, en s'occupant des cas de crimes commis par des mineurs, garantira les droits procéduraux des mineurs et veillera à ce que les mineurs reçoivent de l'assistance juridique. En même temps, le système judiciaire éduquera les mineurs sur la base de leur caractère physique et mental en respectant les buts principaux du système judiciaire. En plus des lois citées, d'autres lois qui relèvent de la protection des mineurs sont: la Loi sur la Procédure Pénale, le Code Pénal, les Principes Généraux de la Loi Civile,

la Loi sur les Soins Médicaux pour Mères et Enfants, la Loi sur la Protection des Handicapés, la Loi sur la Scolarisation Obligatoire, la Loi sur l'Adoption, la Loi sur le Mariage, etc. De plus, en Chine populaire, des règlements et lois locales pour la protection des mineurs ont été promulguées par plus de vingt provinces, régions autonomes et municipalités gérées directement par le Gouvernement Central. Toutes ces lois et ces règlements, ensemble aux soins spéciaux de la part de la famille, l'école, la société et la profession judiciaire, assurent un système comparativement complet pour protéger la dignité personnelle des mineurs. À cet égard, on voit pleinement et en détail l'attitude positive du gouvernement chinois vers la protection de la dignité personnelle des mineurs.

2. La protection de la dignité personnelle des mineurs dans la pratique judiciaire

Tous les organismes de sécurité publique, parquets du peuple et tribunaux du peuple en Chine respecteront la loi pour protéger la dignité personnelle des mineurs. En cas d'atteinte à leur dignité personnelle, les mineurs ou leurs gardiens auront le droit de porter plainte auprès d'un Tribunal du Peuple pour exiger que la personne ou organisme qui a porté atteinte à la dignité du mineur en assume la responsabilité civile. Si cette atteinte est grave ou constitue un délit ou un crime, la personne ou l'organisme responsable doit en supporter les conséquences pénales. En traitant les affaires de criminalité juvénile, les juges feront tout pour empêcher toute atteinte aux droits et la dignité personnelle des mineurs. Surtout dans la procédure pénale, les juges feront une attention particulière à protéger la dignité personnelle du suspect mineur et des jeunes coupables.

2a La protection du droit à la vie privée du jeune suspect et des jeunes coupables

Pendant la procédure judiciaire, une protection renforcée du droit à la vie privée sera accordée au jeune suspect et au jeune coupable, tenant compte de leur manque de développement physique et mental, leur caractère vulnérable et susceptibilité de

changer. Avant de faire un jugement, le tribunal ne révélera ni le nom, ni l'adresse, ni une photo d'un jeune suspect ou d'un jeune coupable, ni toute autre information qui pourrait permettre de déduire leur identité. Sauf dans la mesure où les dossiers liés à l'affaire peuvent être examinés selon la loi, aucun document ne peut être consulté, emporté, dupliqué, publié ou diffusé sans l'approbation du Tribunal. De plus, aucune affaire concernant des crimes commis par des mineurs de moins de 16 ans ne fera l'objet d'une audience publique. Dans le cas de crimes commis par des mineurs de plus de 16 ans, mais de moins de 18 ans, le procès ne sera généralement pas public. Si une audience publique est considérée nécessaire, elle sera soumise à l'approbation du président du tribunal, avec des limites au nombre et au rang de ceux présents. De plus, la déclaration du jugement ne se fera pas sous la forme d'une réunion ou rassemblement.

2b Protéger la dignité personnelle du suspect mineur et du délinquant mineur

En sauvegardant leurs droits procéduraux, les juges peuvent atteindre le but de la protection de la dignité personnelle du suspect mineur et de l'accusé mineur. Au cours des enquêtes sur les inculpations contre mineurs, la torture, les menaces, la ruse et les incitations pour forcer une confession sont décidément interdites. Pour calmer leur malaise, les juges informeront en temps utile les parents et gardiens du mineur sur la procédure légale appropriée, ainsi que les droits et obligations qui relèvent de la procédure. Si un mineur accusé d'une infraction n'a pas d'avocat, le tribunal nommera un avocat, avec l'assistance juridique gratuite, afin d'assurer le droit du mineur à une défense. Pendant l'audience, on évitera les tactiques coercitives contre le mineur en raison de son sous-développement physique et mental. L'accusé mineur peut rester assis pour répondre aux questions posées par le juge, qui utilisera des termes facilement compréhensibles et adoptera une attitude bienveillante lors de l'interrogation du mineur. En cas de nécessité, le juge contrôlera les paroles et les actes de certains procureurs qui pourrait essayer de manipuler, réprimander, ridiculiser ou menacer le mineur pour

qu'il avoue sa culpabilité. Dans un tel processus, les parquets du peuple et les tribunaux du peuple exploreront des nouveaux principes et méthodes pour l'application des peines pour que celles-ci soient adaptées aux délinquants mineurs. C'est-à-dire que les juges appliqueront des peines non privatives de liberté dans la mesure maximale permise par les lois en vigueur. Pour les mineurs qui ont commis des infractions moins graves, ou quand il s'agit d'une première infraction ou d'une infraction spontanée, les tribunaux peuvent les punir avec des amendes, la surveillance, la détention ou une peine avec sursis. Selon les circonstances, ces dispositions seront utilisées avec respect et flexibilité pour une protection maximale des jeunes délinquants. Par exemple, un jeune délinquant appelé Wang, qui a reçu une peine de prison avec sursis pour vol à main armée, est parvenu à reconnaître son crime, le regrettait profondément, se détestait parce qu'il n'avait pas bien étudié et s'était livré à la paresse. Il regrettait également de savoir mal lire et écrire et de mélanger le bien et le mal et s'est repenti de son crime. Par conséquent, pendant la période de sursis, il en a tiré une leçon d'une part et s'est rigoureusement réhabilité dans son esprit et dans son comportement. D'autre part, il a bien étudié et a fini par réussir à entrer à l'Université de Shanghai avec des notes excellentes.

### 2c Protéger la santé physique et mentale du jeune suspect et du jeune accusé

Lorsqu'on s'occupe de crimes commis par des mineurs, les parquets du peuple et les tribunaux du peuple respecteront le principe d'avoir comme méthode principale l'éducation et de reléguer la punition à un rôle subalterne. C'est-à-dire qu'on intègre l'éducation dans tout le processus juridique et associe l'éducation à la punition. Pour mieux éduquer, reformer et racheter les jeunes délinquants et mieux protéger leur santé physique et mentale et dignité personnelle, les juges nommeront des personnes familiarisées avec le caractère physique et psychologique de mineurs et qui savent les bien convaincre. Le tribunal du peuple peut également inviter des personnes extérieures, habituellement des gens chaleureux et enthousiastes, pour faire une

évaluation et s'engager dans la tâche de réhabiliter les jeunes délinquants, y compris des membres du personnel de la Ligue de la Jeunesse, la Fédération Nationale Chinoise des Femmes, les syndicats, etc. et des membres des organisations pour la protection des jeunes. Ils utilisent leur passion, leur sincérité, leur retenue et leur patience pour éduquer les mineurs sur ce qui est juste et injuste, les aider à se rendre compte de leurs erreurs ou défauts et les mener à comprendre la peine infligée par le système judiciaire. Par exemple, le tribunal des mineurs du district de Putuo à Shanghai avait appris qu'un jeune délinquant dans un cas de vol n'avait jamais eu les soins normaux au sein de sa famille et était profondément troublé à cause du divorce de ses parents pendant son enfance. Pendant l'audience, le mineur a dit: "Tante Juge, j'ai souvent pleuré quand j'étais enfant, mais maintenant je ne le fais pas parce que je suis épuisé". Face à un tel défi, les juges du panel ont discuté avec lui plusieurs fois pour le calmer et alléger ses souffrances psychiques et ensuite analyser le contexte de son crime. Grâce à l'explication du juge, le mineur s'est rendu compte que, s'il n'avait pas d'influence sur les actions de ses parents, le destin d'un individu peut être choisi par lui-même. De plus, le jeune délinquant a compris pleinement les effets sociaux néfastes de son comportement et a commencé à se mobiliser et à changer.

### 3. La protection de la dignité personnelle des mineurs dans l'application de la loi

En Chine, les organisations engagées dans la protection de la dignité personnelle des mineurs peuvent être divisées en deux catégories.

D'une part, il y a les organisations non-gouvernementales comme la Fédération Nationale Chinoise des Femmes, la Ligue de la Jeunesse et les Communautés Ouvrant pour l'Enfance. D'autre part, il y a des organisations gouvernementales comme le Bureau pour la Protection de la Jeunesse de la Commission pour l'Éducation, les organismes de sécurité publique et les maisons de réforme pour jeunes délinquants. Toutes ces organisations, surtout les organismes de sécurité publique, les maisons de

réforme pour jeunes délinquants et les parquets du peuple, jouent un rôle important dans la protection de la dignité personnelle et la promotion de la santé physique et mentale des mineurs. Elles se concentrent principalement sur les deux points suivants:

Tout d'abord, les organismes de sécurité publique, les tribunaux du peuple et les parquets du peuple travaillent ensemble pour éduquer et réhabiliter les jeunes délinquants et protéger leurs droits personnels. Après que les mineurs soient condamnés à des peines de prison, les tribunaux du peuple et les parquets du peuple contactent immédiatement les maisons de réforme et leur envoient une liste, c'est-à-dire la Liste de la Situation Fondamentale des Jeunes Délinquants qu'ils ont rédigée. Cette liste comprend le mobile du crime, le but du crime, le caractère de ces jeunes délinquants et leur aptitude quant à accepter le jugement. Sur la base de cette liste, les maisons de réforme effectuent leur travail de réhabilitation sur les jeunes délinquants concernés. En même temps, les tribunaux du peuple et les parquets du peuple rendent visite aux jeunes, de temps en temps, dans les maisons de réforme et discutent avec le personnel au sujet des mesures à prendre pour promouvoir l'efficacité de l'éducation et de la réhabilitation. Par exemple, un jeune délinquant du nom de Pu était convaincu que son avenir était sans espoir quand il a été envoyé à une maison de réforme. Cependant, avec l'aide du personnel et sous les instructions du Tribunal du District de Zhabei à Shanghai, Pu a été très encouragé et peu à peu a retrouvé la confiance en soi. Jusqu'à présent, il a reçu trois récompenses et a été loué deux fois.

Deuxièmement, les organismes de sécurité publique, les tribunaux du peuple et les parquets du peuple coordonnent leurs activités avec les parents des mineurs, leurs écoles et leurs communautés pour éduquer et réhabiliter les jeunes délinquants et rétablir leur dignité personnelle. Pour éviter que les mineurs condamnés à la liberté surveillée et à des peines avec sursis soient abandonnés et de nouveau livrés à eux-mêmes dans la société, les organismes de sécurité publique et les parquets du peuple

exigent que les parents des mineurs, leurs écoles et leurs communautés définissent leurs responsabilités, pour créer des équipes d'assistance et d'éducation et signer des accords d'assistance et d'éducation en faveur des jeunes délinquants. Ils rendent également visite aux jeunes délinquants de temps en temps pour éradiquer la récidive. Par exemple, le Tribunal pour Mineurs du District de Putuo à Shanghai a mis sur pied une "Ecole d'Autonomie" pour les jeunes délinquants condamnés à des peines avec sursis. On transforme donc une sanction punitive en une sanction éducative pour les jeunes délinquants. De plus, le tribunal organise pour ces jeunes la possibilité de visiter des institutions éducatives, ce qui les aide à former une perspective positive envers la vie et le monde et à éviter de s'égarer à nouveau du droit chemin. En 1994, le tribunal pour mineurs du district de Changning à Shanghai a établi la Base éducative pour les Jeunes Spéciaux à Changning et a créé des contrats entre les jeunes délinquants et la Base, le Centre de Santé pour les personnes âgées de l'Hôpital de la Croix-Rouge du District pour que les jeunes acceptent de faire du travail social d'intérêt général et acceptent des mesures éducatives et la surveillance. Le fait de travailler avec des personnes âgées oblige les jeunes délinquants à utiliser leurs efforts pour purger le mal de leur cœur et se purifier l'esprit. Ils sont ainsi encouragés à mener une vie meilleure. Jusqu'à présent, il n'y eu aucune récidive chez les jeunes délinquants en question depuis leur réinsertion dans la société.

De plus, les organismes de sécurité publique, les tribunaux du peuple et les parquets du peuple trouvent des approches appropriées et des méthodes clé pour éduquer les jeunes délinquants sur le système juridique, la moralité, la discipline et les chances pour l'avenir. De plus, ils aident les jeunes délinquants avoir des perspectives sur l'apprentissage, le travail, l'amitié et la vie en général. On les aide à résoudre les problématiques académiques et professionnelles et les autres difficultés auxquelles ils font face tous les jours et on crée des conditions optimales pour leur permettre de se repentir et recommencer leur vie.

Par exemple, un titulaire du baccalauréat du comté de Chongming qui avait réussi aux examens d'entrée à l'Université avec des notes excellentes et satisfait aux critères d'admission d'une université très connue de Shanghai, a été rejeté par cette Université à cause de son casier judiciaire. Le tribunal local a fait plusieurs visites au bureau d'instruction publique du comté, à la commission d'éducation de la municipalité, et même au ministère de l'éducation de l'état, avec des résultats positifs.

Dans un autre cas, après que le tribunal des mineurs du district Minhang de Shanghai eût condamné un jeune délinquant, Kang, qui avait commis un vol à une peine d'emprisonnement avec sursis, les juges se sont rendus aux écoles et départements d'éducation au niveau du district et au niveau municipal pour résumer les acquis académiques de Kang. De plus, ils ont rédigé avec l'école un plan d'éducation spécifique pour Kang. Ayant fini le cycle de l'école secondaire, Kang est entré sans difficulté dans une école de technologie. Deux ans plus tard il avait trouvé un emploi dans une usine qui fabriquait des boîtes en papier. Pendant sa période de travail dans l'usine, il a été honoré en tant que "jeune exemplaire" deux années de suite pour son comportement et son application exceptionnelle. Il a maintenant un poste clé dans

l'usine et travaille aussi comme expert dans l'entretien des ordinateurs.

La protection de la dignité personnelle des mineurs et de leur bon développement sont devenus maintenant les objectifs double dans le monde entier. C'est aussi une tâche à long terme qui demande beaucoup de temps.

La Chine, conformément à la Convention des Nations Unies et ses lois nationales et s'appuyant sur les expériences avancées et précieuses d'autres pays, prendra une part active dans la communication et la coopération internationale, s'engagera à faire un grand effort dans la pratique et utilisera toutes ses ressources pour assurer de développement harmonieux de mineurs.

Shanghai, septembre 2001

---

Les auteurs:

Shao Wenhong est juge auprès de la Cour Suprême du Peuple, République Populaire de Chine.

Yang Chengtao est juge auprès de la Cour Suprême du Peuple de Shanghai, République Populaire de Chine.

## ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

*Je vous fournis ci-dessous un rapport bref sur les séminaires de Sion, du Népal et du Myanmar. Vous trouverez le rapport de Michel Lachat sur le séminaire de Cameroun à la page 15. L'éditorial est basé sur le Congrès Mondial de Yokohama.*

*Veillez s.v.p. me faire savoir si vous souhaitez que de tels rapports deviennent un élément permanent de la Chronique. Je vous serais reconnaissant de recevoir les détails de toute activité à laquelle vous participez sous les auspices de l'ONU, du Conseil d'Europe, UNICEF, ou de toute autre organisation internationale ou ONG dont vous souhaiteriez la publication dans la Chronique.*

*Le Rédacteur*

### SÉMINAIRE DE SION

Le thème du Congrès du séminaire de 2001 était: "L'enfant et la guerre". Organisé par l'IDE en étroite collaboration avec le CICR, il a permis à 120 personnes représentant 40 pays d'examiner la question douloureuse des enfants impliqués dans des conflits armés, victimes de ces conflits connus sous les noms de guerres, guérillas et affrontements internes.

Votre Vice-Président, Trésorier et Secrétaire Général Adjoint était parmi un nombre de membres de l'Association qui ont présenté des exposés et assisté dans les ateliers.

Le séminaire a examiné de près les méthodes de s'occuper des enfants soldats lorsqu'ils sont impliqués dans les massacres, le pillage, voire même le génocide. Faut-il les traiter comme criminels de guerre? Ou faut-il les traiter comme des enfants maltraités, vu qu'ils ont été kidnappés, torturés, drogués et forcés par des adultes de commettre ces crimes horribles?

Pour nous guider, il nous faut regarder les principales normes pénales internationales. Les États doivent s'engager à respecter les traités qui interdisent le recrutement des enfants et ratifier sans tarder le Protocole Facultatif de juin 2000. La ratification ne suffit pas - il est indispensable que les États appliquent ces instruments internationaux et encouragent les divers mouvements guérillas à en

faire autant. Malheureusement, ces normes internationales sont trop souvent ignorées.

Un rapport sur la conférence, publié en français, anglais et espagnol, sera disponible en 2002. Si vous désirez en obtenir une copie, vous devriez contacter l'IDE. Vous trouverez les adresses email et Internet ci-dessous; toutes les coordonnées sont à la page 14 de la présente Chronique.

Le site web de l'IDE, [www.childsrights.org](http://www.childsrights.org), est désormais opérationnel depuis plus d'un an et demi et a accumulé jusqu'à présent 500 instruments juridiques, ce qui a fait de ce site un des mieux équipés du monde dans ce domaine! La participation est encouragée à travers l'expansion du forum de discussion et des conférences en ligne. Vous avez déjà visité ce site? Les organisateurs vous invitent à participer. Vous pouvez les contacter par le site web ou par email: [ide@uikb.ch](mailto:ide@uikb.ch).

Jean Zermatten

### CONFÉRENCE SUR LA JEUNESSE AU NÉPAL

Le Conseil National de Coordination de la Jeunesse de Népal (IYCCN) a organisé une Conférence Internationale sur la Jeunesse du 4 au 6 novembre 2001 à Tigertops, Meghauli, dans la province de Chitwan au sud de Népal. Le thème était: "Les Défis et les Opportunités de la Jeunesse au XXI<sup>e</sup> siècle".

L'YCCN est une organisation reconnue par le gouvernement et sans but lucratif, dont le but consiste à promouvoir et encourager la jeunesse dans les domaines du développement et de la direction de projets à l'intérieur du pays et à l'étranger. Cet organisme est dévoué à une campagne d'information globale qui a pour but la mobilisation de tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle dans la lutte contre l'analphabétisme, le chômage, toutes les formes de discriminations, l'exploitation et le trafic humain. Cette campagne cherche à mobiliser la jeunesse sur les questions de développement comme la santé, l'instruction publique, l'information, les droits de l'homme et la construction de la paix, lancer des campagnes contre le trafic et le SIDA, initier un Programme Bénévole pour la jeunesse et promouvoir l'esprit de solidarité internationale.

Les objectifs de la conférence étaient les suivants:

1. Générer la compréhension internationale et la solidarité parmi la jeunesse du monde;
2. Explorer le potentiel de la jeunesse dans le développement;
3. Partager les expériences au niveau international;
4. Etablir un réseau pour une meilleure coopération et coordination.

La cérémonie d'ouverture, en présence du Premier Ministre Adjoint et cinq autres Ministres, a été précédée par un défilé de plus de 3'000 enfants, menés par des éléphants dans les rues de Meghauli.

Suite aux événements tragiques du 11 septembre aux États-Unis, un grand nombre de délégués des États-Unis et du Royaume Uni se sont désistés par soucis de sécurité. S'il était sans doute décevant pour les organisateurs de voir moins de participants que prévu, ce nombre réduit avait des avantages: les ateliers étaient plus petits et il y avait une plus grande participation de la part des délégués. Les discussions étaient animées et très inspirées. J'ai eu le grand honneur d'être invité à diriger trois sessions. Un rapport sur la conférence sera disponible plus tard cette année.

Willie McCarney

## SEMINAIRE DE YANGON, MYANMAR

Du 12 au 15 novembre 2001, l'IDE a organisé un séminaire sur les droits de l'enfant au Myanmar, invité par le Centre de Dialogue Humanitaire (Centre HD), avec l'approbation des autorités du Myanmar et l'accord de l'opposition, par l'intermédiaire de sa Présidente, lauréate du Prix Nobel, Mme Aung San Suu Kyi.

Votre Président, Vice-Président, Secrétaire Général Adjoint, dernier Président sortant et membre du Comité Général Jürgen Dubbers étaient parmi ceux qui ont participé à cette conférence.

La Conférence a accueilli cent représentants des divers ministères concernés du Myanmar concernés par la prise en charge d'enfants, les principales ONG locales et internationales actives au Myanmar et deux grandes organisations, l'UNICEF et le CICR.

Nous avons exploré la question des droits de l'enfant tels qu'ils sont stipulés par la Convention et de leur application générale, particulièrement au Myanmar.

Le Myanmar aime ses enfants qui sont considérés comme ses "joyaux précieux" et le pays a déjà beaucoup entrepris pour mettre en œuvre la Convention, notamment par l'élaboration de la Loi sur les Enfants de 1993.

Le Myanmar est actuellement en train de préparer son deuxième rapport pour le Comité onusien des Droits de l'Enfant et espère améliorer le statut de l'enfant. On se soucie des enfants en situation difficile (enfants abandonnés, enfants des rues, délinquants) et de la mise en œuvre d'une justice spécialisée pour mineurs. Un deuxième séminaire est projeté pour 2002 et aura probablement lieu en juillet.

Le Myanmar était connu sous le nom de "Birmanie" pendant l'occupation britannique, ce dernier nom vous est peut-être plus familier.

Une publication en birman est prévue en mars 2002.

Jean Zermatten

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS  
DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE**

**XVI CONGRÈS MONDIAL**

**MELBOURNE, AUSTRALIE**

**du 26 au 31 octobre 2002**

**FAIRE LES LIENS**

Ce Congrès est un événement historique dans l'histoire judiciaire australienne et néo-zélandaise. Sous les auspices de l'Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille, le Congrès est accueilli et sponsorisé conjointement par le Tribunal de la Famille australien, le Service Fédéral des Magistrats (Australie), le Tribunal pour Enfants de l'état de Victoria (Australie), le Tribunal des Magistrats de l'état de Victoria (Australie), le Tribunal de la Famille de Nouvelle-Zélande et le Tribunal pour la Jeunesse de Nouvelle-Zélande.

Ce Congrès Mondial est destiné aux Juges et Magistrats, Juristes Professionnels, Sociologues, Policiers, Organismes Ecclésiastiques, Sociaux et Agences pour la Jeunesse, Groupes Communautaires, Pédagogues, Universitaires, Avocats des Droits de l'Homme, Législateurs, Psychologues/Psychiatres...

**OBJECTIF**

Le but du Congrès consiste à rassembler des individus du monde entier actifs dans le domaine de la protection de la jeunesse et de la famille, pour traiter des questions qui relèvent de la compétence des tribunaux de la famille et de la jeunesse.

Dans de nombreuses juridictions, la polémique fait rage sur le manque d'application coordonnée, accessible et rapide des lois sur la protection de l'enfance et de la jeunesse et sur la famille. Il nous reste beaucoup à réfléchir et à apprendre les uns des autres.

**LE THÈME**

Le thème central de la conférence est "*Faire les liens.*" La structure du système juridique dans lequel les enfants, les jeunes et les familles peuvent se retrouver impliqués fait depuis longtemps l'objet d'un débat international. Du point de vue de certains, ce système paraît fragmenté et trop complexe.

Cette Conférence cherche à offrir l'occasion de FAIRE LES LIENS:

- (i) Entre les tribunaux de nombreuses nations qui prennent des décisions judiciaires sur les mêmes problèmes.
- (ii) Entre les tribunaux et les communautés où ils travaillent.
- (iii) Entre les agences qui travaillent dans les tribunaux et avec les tribunaux.

**SOUS-THÈMES:**

## (i) 100 Ans de Justice des Mineurs

On propose dans cette section d'aborder des questions comme l'âge minimum de responsabilité pénale; les connaissances acquises sur la criminalité juvénile et les sanctions; les tribunaux pour mineurs spécialisés dans la drogue; une démonstration des initiatives positives de tous les coins du monde pour mettre sur pied des programmes de réhabilitation pour la jeunesse.

## (ii) Les Enfants en Circonstances Vulnérables

Sous-thèmes:

Requérants d'asile, les enfants qui font l'objet de sanctions; avant le procès; Détention des individus pour leur propre sécurité; Détention pour des raisons de santé mentale; Les enfants enlevés; Les enfants hors du foyer

## (iii) La prise de décisions judiciaires dans le cadre du droit portant sur l'enfance, la jeunesse et la famille

Divers modèles de systèmes de tribunaux unifiés: une analyse critique des aspects positifs et négatifs. Qui profite le plus du tribunal unique – les avocats, les tribunaux, le gouvernement ou les enfants et leurs familles? Et les questions de juridiction et de procédure? Des procédures différentes pour les audiences au tribunal: une étude comparative de l'approche inquisitoriale et de l'approche de la procédure contradictoire à l'égard de la protection des enfants et les litiges relevant du droit privé qui portent sur les enfants.

## (iv) La communauté qui nous entoure

Qui est la communauté qui entoure le système de tribunaux pour les enfants, la jeunesse et la famille? Quel rôle la communauté joue-t-elle ou devrait-elle

jouer? Si les liens entre la communauté et le système juridique font mieux fonctionner du système, que fait-on pour le mieux les établir et maintenir? Ces liens ont-ils une signification différente dans des systèmes judiciaires différents?

## (v) La participation de l'enfant

Les risques, les avantages et les limitations de la participation des enfants dans la prise de décisions qui les concernent. Dans quelle mesure les organismes judiciaires devraient-ils être familiarisés avec le développement de l'enfant, la psychologie, les théories des sciences sociales, les données pertinentes provenant des recherches cliniques, les accords internationaux sur les droits de l'enfant? Quel est le meilleur modèle pour la représentation des enfants dans les procédures de droit familial/pénal?

---

Ce que le Congrès espère réaliser:

- Faciliter les liens et la communication entre la communauté internationale des juges et magistrats et les divers spécialistes qui travaillent dans les domaines du droit des mineurs et du droit de la famille, afin d'améliorer et d'échanger des connaissances et des nouvelles découvertes.
- Par la communication, et par des débats et des échanges d'idées dans un forum international, développer des meilleures pratiques et principes dans le droit portant sur les enfants, les jeunes et la famille.

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES  
MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE  
XVI CONGRÈS MONDIAL**

**MELBOURNE**

**26 - 31 octobre 2002**

**FAIRE LES LIENS**

Un Congrès pour:

Juges et Magistrats; Juristes Professionnels; Législateurs;  
Organisations Gouvernementales; Psychiatres/Psychologues; Sociologues;  
Universitaires; Avocats des Droits de l'Homme; Pédagogues;  
Organismes Ecclésiastiques, Sociaux et Agences pour la Jeunesse; Groupes Communautaires; Police.

Traduction Simultanée: Anglais, Français, Espagnol

Pour des informations supplémentaires contacter:

Danny Sandor: [Danny.Sandor@familycourt.gov.au](mailto:Danny.Sandor@familycourt.gov.au)

Ou le Bureau du Congrès:

Congress Office  
Meeting Planners Professional Conference Organisers  
91-97 Islington Street, Collingwood, Victoria, Australia 3066  
Tel: +61 3 9417 0888; Fax: +61 3 9417 0899;

Email: [youthandfamily@meetingplanners.com.au](mailto:youthandfamily@meetingplanners.com.au)

Site web: [www.youthandfamily2002.com](http://www.youthandfamily2002.com)

## **MELBOURNE**

### **CAPITALE CULTURELLE, SPORTIVE, GASTRONOMIQUE ET CAPITALE DU SHOPPING D'AUSTRALIE.**

Nous attendons avec plaisir de vous accueillir dans notre ville de Melbourne pour le Congrès et l'Assemblée Générale de l'Association des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille en 2002.

Melbourne, maintenant la deuxième ville de l'Australie par la taille, est la capitale de l'État de Victoria, le plus compact d'Australie continentale. Ici on peut goûter à la véritable expérience australienne à une heure du centre ville - une promenade le long de la plage, une rencontre avec des koalas et des kangourous, suivie d'une dégustation de grands crus dans les domaines viticoles avant le retour en ville pour une soirée au théâtre.

Melbourne, métropole vivante et moderne, a été colonisée par les Européens en 1835, mais était, pendant environ 50'000 ans avant cette époque, la patrie de la population indigène (connue sous le nom de Kooris). En 1848, la grande ruée vers l'or attira l'attention du monde sur Melbourne et une période de grande prospérité s'ensuivit. Avec l'arrivée dans la cité de grands industriels, de banquiers, ainsi que des premiers artistes du pays, Melbourne a incarné très tôt une certaine idée d'une Australie cosmopolite et urbaine, baignée d'une culture très européenne. Melbourne devint le centre de l'activité commerciale, le siège du Gouvernement et c'est ici que fut fondée La Fédération australienne en 1901. Quand ils tracèrent le plan de la ville, les fondateurs veillèrent à ce qu'elle soit spacieuse. Aujourd'hui, la grandeur des parcs et jardins du 19ème siècle, surtout ceux du centre, est réputée

dans le monde entier. Le grand calme qui y règne a même attiré la faune locale et on peut souvent y observer une multitude d'oiseaux et d'animaux. Avec ses grands boulevards bordés de manoirs victoriens, ses lampadaires du début du siècle et ses passages couverts, il flotte encore aujourd'hui des réminiscences d'Empire britannique dans la cité. Cette Melbourne pittoresque coexiste pourtant avec un paysage urbain moderne, avec ses gratte-ciel et une architecture contemporaine éblouissante.

Melbourne accueille le meilleur en matière d'art, de design et de théâtre contemporain. Entre les grands festivals et manifestations culturelles et les expressions artistiques les plus variées que l'on peut observer dans les rues de Melbourne, cette Ville des Arts est le leader de l'activité culturelle de la région d'Asie Pacifique. Par ailleurs Melbourne est la plaque tournante pour la restauration, les manifestations sportives et le shopping. Ici c'est un paradis pour les amateurs de shopping, avec ses anciennes galeries couvertes, ses boutiques de créateurs et ses marchés victoriens, il est difficile de ne pas trouver ce que l'on souhaite.

Les habitants adorent le sport aussi – c'est ici que se déroulent le Ford Australian Open, tournoi international de tennis, le Grand Prix de Formule 1, et la course de chevaux "the Melbourne Cup" – des événements de réputation mondiale donnant à Melbourne le nom - de capitale des Événements.

Melbourne, compte 3,2 millions d'habitants qui proviennent d'une multitude d'origines

différentes. Pour découvrir la ville et mieux connaître les communautés ethniques, il faut se promener à pied ou prendre le fameux tramway tout en essayant en route un ou deux de ses 4,000 restaurants et cafés. Car on apprend vite dans la cité que manger est un des grands plaisirs de l'existence!

Melbourne est une ville de contrastes, raffinée mais bizarre, ancienne mais contemporaine.

Melbourne respire une diversité unique, une vitalité et une ambiance qui la rangent parmi les grandes villes du monde.

Elue ville offrant la meilleure qualité de vie au monde, Melbourne veille à ne pas faillir à sa réputation.

Ne manquez pas votre opportunité d'une véritable aventure australienne!

Pour une brochure en couleurs sur Melbourne et

des informations touristiques contacter:

Melbourne Convention and Marketing Bureau, European Office  
42a Packhorse Road, Gerrards Cross, Bucks SL9 8EB, Grande-Bretagne

Tel + (44) (0) 1753 481540; Fax + (44) (0) 1753 481600

Email: [106465.556@compuserve.com](mailto:106465.556@compuserve.com)

Website: [www.mcmb.com.au](http://www.mcmb.com.au)

**Mentionnez que vous avez l'intention d'assister au Congrès à Melbourne en 2002.**

**Les articles pour la Chronique sont à envoyer directement à**

**Dr Willie McCarney, Rédacteur en Chef,**

**“St.Martin”, 175, Andersonstown Rd., Belfast.BT11 9EA N Ireland.**

**Tel: 44 - 1232 - 615164; Fax: 44 - 1232 - 618374**

**E-Mail: Willie@wmccarney.freerve.co.uk**

**Les articles doivent être dactylographiés,  
si possible dans nos trois langues officielles (anglais, français, espagnol).**

**Autrement, des articles peuvent être envoyés  
à tout membre du Comité de Rédaction  
dont les coordonnées figurent ci-dessous.**

**Merci !**

Juge Lucien Beaulieu,  
The Courthouse,  
361, University Ave.,  
Toronto, Ontario  
M5G 1T3. Canada.  
Tel: 416 - 327 - 5284  
Fax: 416 - 327 - 5417  
E-mail:  
lbeaulieu@judicom.gc.ca

Jacob J. van der Goes  
Molenstraat 15,  
4851 SG Ulvenhout,  
Hollande.  
Tel/Fax : 31 - 76 - 61264  
E-mail:  
j.vandergoes@tip.nl

Prof. Jean Trepanier,  
École de Criminologie,  
Université de Montréal,  
C.P. 6128,  
Succursale Centre-Ville,  
Montréal, Québec,  
H3C 3P8, Canada.  
Tel: 1 - 514 - 346 61 11  
E-mail:  
trepanje@ERE.UMontreal.CA

Sr. Jorge Abel Zaldarriaga,  
Cochambamba 554,  
2000, Rosario, Argentine.  
Tel: 00 54 41 82 8173  
Fax: 00 54 41 49 2333

M. Yves Lernout,  
14bis rue Noël Biret  
84000 Avignon, France  
Tel : 33 4 90 27 79 25  
Fax: 33 4 90 82 10 63

Mónica Vazquez Larsson,  
San Jorge Village  
Av. Coronel Diaz 2333 piso 13 A  
1425 Buenos Aires, Argentina  
Tel: 54 (11) 48001160  
Fax 54 (11) 48001161  
E-mail: larsson@satlink.com